

## Synthèse de la réunion en ligne de la Commission Centrale OCSO



+

30 décembre 2023



## TABLE DES MATIÈRES

<b>PARTICIPANTS</b>	p.3
<b>INTRODUCTION</b>	p. 5
<b>1. Renouvellement des structures et du fonctionnement des entités financières de l'Ordre.</b>	p. 6
<b>2. Audit de la situation financière et économique</b>	p. 8
<b>3. Questions à examiner avant le Chapitre Général de 2025</b>	p. 10
<b>Conclusion</b>	p. 10
<b>Annexe 1 : <i>Renouvellement des structures et du fonctionnement des entités financières de l'Ordre.</i></b>	p. 12
<b>Annexe 2 : <i>Vers un Renouveau des Entités Financières (PowerPoint)</i></b>	p. 21
<b>Annexe 3 : <i>Audit de la situation financière et économique</i></b>	p. 41
<b>Annexe 4 : <i>Préparation du Chapitre Général 2025</i></b>	p. 55

## **PARTICIPANT(E)S À LA RÉUNION ZOOM DE LA COMMISSION CENTRALE**

1      **L'Abbé Général**              Dom BERNARDUS Peeters

### **Membres de la Commission de Coordination**

2      Vice-Promotrice              Mère REBEKKA Willekes, *Klaarland*  
3      Membres                          Dom ROBERTO de la Iglesia Pérez, *Cardeña*  
4    Mère PASCALE Fourmentin, *Arnhem*  
5    Dom JOHN BOSCO Kamali, *Victoria*

### **Supérieur(e)s délégué(e)s des Régions**

6      ORIENS                              Mère GIOVANNA Garbelli, *Matutum*  
7    Dom RAPHAËL Shioya, *Oita*  
8      USA                                      Mère KATHY Ullrich, *Crozet*  
8      RE                                        Dom ISIDORO Anguita, *Huerta*  
10     RéCiF                                      Dom THOMAS Georgeon, *La Trappe*  
11     NED                                        Mère KATHARINA Michiels, *Nazareth*  
12     RAFMA                                      Mère REGINA Nebo, *Abakaliki*  
13     ISLES                                        Mère BRIGITTE Pinot, *Tautra*  
14     REM                                        Mère ANNE-EMMANUELLE Devêche, *Blauvac*  
15     CNE                                        Mère DOMINIQUE Graulich, *Soleilmont*  
16     REMILA                                      Mère MARIELA Jerez, *Quilvo*  
17    Dom JUAN ANTONIO Sánchez, *Jarabacoa*  
18     REI                                        Dom SAMUEL Lauras, *Nový Dvůr*

### **Membres du Conseil de l'Abbé Général**

19    Dom ANASTASIUS Li, Procurator  
20    Mère RACHEL Agounkpe  
21    Mère ELEANOR Champion  
22    Dom MARCO ANTONIO Maldonado  
23    Dom EMMANUEL Cottineau

**(23 Participants)**

### **Interprètes**

24    Madame ANA Blázquez  
25    Madame Pascale Rizk

**Secrétaires et enregistrement**

26 Sœur FIACHRA Nutty, *Glencairn*  
27 Père RAPHAËL García-Pelayo, *Cîteaux, Maison Généralice*  
28 Sœur MARILUCIA Ji, *Quilvo, Maison Généralice*

**Assistant système**

29 Dom EMIL Turú, F.M.S.

**Excusés**

Dom ELIAS Dietz, *Gethsemani*, Promoteur  
Mère MICHÈLE Cointet, REM

## INTRODUCTION

### Excusés

D Elias n'a pas pu venir car sa présence était requise lors d'une élection au monastère d'Awthum et il n'a pas pu obtenir un accès internet adéquat.

M Michelle, Abbessse de Bonneval, représentante de la Région REM et sa suppléante, M Lucia de Naší Paní ont toutes deux été empêchées pour des raisons de santé. À leur place, M Anne Emmanuelle a été nommée par la Région et cet arrangement a été approuvé par le Conseil de l'Abbé Général.

### Compte-rendu

M Rebekka (modératrice) a accueilli chaleureusement tous les participants et leur a souhaité un Joyeux Noël. L'Abbé Général (AG) a ensuite été invité à prononcer un discours d'ouverture.

D Bernardus a expliqué que cette réunion en ligne était une première tentative pour accroître le rôle de la Commission Centrale (CC) en tant que Conseil plénier de l'AG. L'Espoir est que cela conduira à une plus grande implication des Régions au service de l'AG et de son Conseil et à une plus grande communion entre les Régions tout en promouvant simultanément la coresponsabilité et la participation à la vie de l'Ordre dans son ensemble.

### L'ordre du jour

La réunion avait un triple objectif :

1. Transmettre des informations concernant les nouvelles structures pour les finances de l'Ordre.
2. Partager un document conçu pour aider les communautés et les visiteurs à préparer et à mener des visites économiques.
3. Présenter des questions pertinentes pour la préparation du Chapitre Général (CG) de 2025 afin qu'elles puissent être discutées au niveau Régional, avant la rencontre de la Commission Centrale prévue au Chili en 2024.

Avant de se lancer dans l'ordre du jour, D Bernardus a fait une annonce importante concernant la composition de l'actuelle Commission de coordination.

Chaque CG élit une Commission de Coordination composée de cinq membres. Leur responsabilité est de préparer l'ordre du jour, de modérer la réunion et de déterminer comment tout se déroule pendant le CG. La Commission de Coordination actuelle, élue lors du CG 2022, est composée de :

- D Elias, Abbé de Gethsemani, promoteur du CG.
- M Rebekka, Abbessse de Klaarland, vice-promotrice du CG.
- D Roberto, Abbé de Cardeña
- M Pascale, Abbessse d'Arnhem
- Le cinquième membre était D Godefroy d'Accey, mais il a malheureusement quitté cette vie au début du mois d'août.

Le Conseil de l'AG a cherché des solutions pour résoudre cette situation, car les procédures du CG ne prévoient pas ce genre de cas. Le Conseil a d'abord approché d'autres personnes qui avaient reçu des votes au cours du processus électoral, mais plusieurs ont refusé l'invitation pour des raisons valables. Finalement, D Jean Bosco, Abbé de Victoria a accepté et il sera le cinquième membre de la Commission jusqu'au début du CG de 2025, lorsqu'une élection pour le cinquième membre de la Commission sera menée. La gratitude a été exprimée à D John Bosco pour sa volonté de servir en cette qualité.

## **1. Renouvellement des structures et du fonctionnement des entités financières de l'Ordre**

D Bernardus a fait une présentation Powerpoint sur ce sujet (*annexe 2*). Il est expliqué que le vote 76 du CG de 2022, 2° partie a demandé à l'AG, avec l'aide d'experts, de renouveler les structures et le fonctionnement des entités financières de l'Ordre, en concertation avec les membres de la Commission des finances, de la Commission d'aide et de la Maison Généralice.

Ce renouvellement était nécessaire car, bien que disposant de constitutions et d'un statut de l'administration temporelle, des décisions avaient été prises par les CG au fil des ans, qui ne se reflétaient pas dans le statut. En outre, certaines pratiques ont évolué et ont donné lieu à une confusion et à un manque de clarté autour des entités financières de l'Ordre.

Après avoir donné un bref aperçu de la composition et du fonctionnement de la Commission des finances, de la Commission de la Maison Généralice et de la Commission d'aide, il a été expliqué qu'à partir du 31 décembre 2023, ces trois entités seraient dissoutes. A leur place, une nouvelle Commission des Finances et trois sous-commissions entreraient en vigueur le 1er janvier 2024 à savoir la Commission des Investissements, la Commission de la Maison Généralice et de l'Ordre et la Commission de la Solidarité Mutuelle.

En outre, pour satisfaire aux exigences du statut de l'administration temporelle, du droit canonique et de la pratique générale au sein de l'Église, un Econome Général de l'Ordre doit être désigné. Cette personne (D Emmanuel du Conseil de l'AG) sera une figure centrale de la Commission des Finances et des trois sous-commissions, et rendra compte au CG et à l'AG et son Conseil. L'Econome pourrait être un moine ou une moniale, de préférence membre du Conseil de l'AG, mais pas le Supérieur d'une maison de l'Ordre. Il a été jugé prudent de conserver la possibilité qu'un laïc remplisse ce rôle si nécessaire.

La composition et les membres de la Commission des finances et des trois sous-commissions, ainsi que leurs devoirs et responsabilités, ont été expliqués. On espère que cela permettra une bonne représentation de toutes les différentes langues et Régions de l'Ordre. Une attention particulière a également été portée sur la durée maximale de six ans par laquelle une personne (n'appartenant pas au Conseil de l'AG) peut servir.

Il y a une nouveauté concernant les dons dépassant 25 000 euros ou dollars, à savoir que ces fonds iront désormais directement au capital de l'Ordre, à moins qu'une communauté n'en décide autrement. En outre, la Commission des finances décidera chaque année d'un pourcentage du capital de l'Ordre à reverser à la sous-commission de la solidarité mutuelle.

### **Conclusion**

Cette nouvelle structure entrera en vigueur le 1er janvier 2024 '*ad experimentum*', et se poursuivra jusqu'au CG de 2028.

La Commission des finances et les trois sous-commissions rédigeront les statuts pertinents pour approbation par l'AG et son Conseil dès que possible.

Le CG de 2028 évaluera, discutera et amènera la nouvelle structure.

### **Questions, réponses et commentaires**

(a) Ce Powerpoint peut-il être partagé au sein des Régions ?

Oui, les documents de cette réunion sont disponibles pour être partagés. Il n'est pas nécessaire de procéder à une discussion ou à une évaluation approfondie à ce stade. Un tel travail sera effectué à une date ultérieure, lorsque tout le monde aura eu l'occasion d'expérimenter le nouvel arrangement dans la pratique.

- (b) S'il est bon de donner la possibilité d'une plus grande participation des Régions de l'Ordre dans ce cas, ce qui est certainement le plus nécessaire, ce sont des compétences et des aptitudes spécifiques au niveau de chaque commission. Cela ne devrait-il pas être la priorité absolue lors de l'examen de la composition de ces commissions ?

Oui, les compétences et les aptitudes des membres doivent être de haut niveau, mais il est de la responsabilité de chacun de trouver des personnes compétentes pour ces postes et d'en former d'autres dans le domaine des finances pour l'avenir.

- (c) Il a été dit précédemment que cette présentation était disponible sur le site Internet, mais où ?

Avec d'autres documents de cette réunion, elle se trouve sur le site de la Commission Centrale, et non sur celui de l'Ordre. Le lien pour y accéder a été envoyé par D Anastasius à chaque participant par courriel avant cette réunion.

- (d) Cette présentation et le document qui l'accompagne sont très clairs et très complets, mais il est quelque peu étonnant de voir que la somme d'argent que la Commission d'aide recevait de l'Ordre était si minime - seulement 200 000 € par an. Est-ce exact ?

Certaines communautés travaillent avec la Commission d'aide mais envoient des sommes importantes par l'intermédiaire d'entités distinctes directement aux communautés dans le besoin, ces fonds ne sont donc pas inclus dans les chiffres de la Commission d'aide. Mais oui, le montant reçu par la Commission d'aide provenant directement de l'Ordre est très faible. Il est donc très important qu'au cours des prochains mois, nous réfléchissions non seulement aux statuts des commissions, mais aussi à la taille des fonds concernés. Il serait peut-être plus intéressant pour les communautés de connaître plus en détail les demandes faites à la Commission d'aide, car le partage de ces informations pourrait susciter une plus grande générosité.

- (e) Tout en se réjouissant de la clarté de la nouvelle structure qui devrait être facilement comprise par tous, il est surprenant que tous les postes aient déjà été pourvus. Quel est le rôle du CC dans ce processus ?

Le rôle du CC à ce stade est de recevoir et de diffuser les informations données lors de cette réunion. Le vote 76 du CG 2022 a essentiellement donné la "voix" du CG à l'AG et à son Conseil. À un stade ultérieur, vous aurez l'occasion de discuter et de changer les choses.

- (f) D Malachias d'Echt est un bon et sage abbé qui a travaillé dur et fait du bon travail au sein de la Commission d'aide. Il est important que nous valorisons le travail qu'il a accompli ces dernières années et la réputation qu'il a d'être bon et droit.

Son nom a été spécifiquement mentionné dans la présentation avec l'intention de le remercier. Il en va de même pour d'autres membres de commissions à qui l'on a demandé de se retirer pour permettre la restructuration des différentes entités, par exemple M Geneviève et D Isaac de Tilburg. Ces personnes étaient toutes très compétentes et le fait de leur demander de se retirer n'était pas un commentaire sur leurs compétences. En effet, nous leur sommes très reconnaissants pour tout ce qu'ils ont fait.

- (g) Si ces documents sont lus correctement, il semblerait que les anciennes structures seront dissoutes. Alors pourquoi avons-nous élu des personnes à ces postes lors du dernier CG ? Ces personnes seront-elles intégrées dans les nouvelles structures ?

Renouveler", c'est faire quelque chose de différent / de nouveau. Les personnes impliquées dans les anciennes structures ont toutes été consultées lors des discussions qui ont abouti à ces nouvelles dispositions et leurs délibérations ont été prises en considération.

- (h) Lorsque D Bernardus a présenté ces propositions lors de nos Réunions Régionales, elles ont été bien accueillies et acceptées. Je pense que nous pouvons faire confiance au processus "ad experimentum" jusqu'à le CG 2028.

## 2. Audit de la situation financière et économique

D Emmanuel du Conseil de l'AG a présenté un document sous le titre ci-dessus (voir *annexe 3*). Lors du dernier CG, il a été recommandé que toutes les communautés de l'Ordre fassent l'objet d'une visite économique avant le Chapitre Général. Beaucoup ont demandé comment cela pourrait se faire. Alors, en réponse, ce document, ajusté à partir d'un texte originellement bénédictin, a été préparé pour aider les communautés à se préparer à un audit de la situation financière et économique de leur maison au moment d'une visite canonique. Il se veut un outil, un guide, sans obligation aucune, puisqu'il ne s'agit ni d'une constitution ni d'un statut. Il s'agit de choses qui pourraient être faites en préparation d'une visite économique (qui devrait être menée avant la visite canonique). Il permettra également de s'assurer de la diligence des soins d'un Supérieur. Il s'agit d'un document à utiliser "ad experimentum". C'est un outil, un support, demandé par les Supérieurs pour aider à l'administration / gestion des biens temporels.

Dans les annexes de ce document présenté, on trouve des listes de contrôle et des modèles utiles : L'annexe C énumère une série de documents qui pourraient être préparés avant la visite économique. L'annexe B met en évidence des éléments qui pourraient devoir être revus ou pris en compte, dont certains ont pu être négligés par le passé ou qui pourraient nécessiter ou impliquer une consultation de la communauté, par exemple la taille et les bénéficiaires des dons ; la fréquence des réunions du conseil financier ; les montants qui peuvent légitimement être dépensés par des individus sans autorisation supplémentaire, etc. L'annexe D fournit un modèle de rapport d'audit qui pourrait par la suite être partagé avec la Maison Généralice. Il comprend un bilan et un compte de résultat sur deux ans, qui seraient d'une utilité permanente lors de la planification de l'avenir.

### Questions, réponses et commentaires

- (a) Qui peut effectuer une visite économique ?

Une personne compétente ayant les aptitudes requises ; idéalement quelqu'un qui a déjà travaillé dans le domaine des finances ou de la gestion financière, par exemple un cellérier, un Supérieur, une Sœur ou même un laïc, bien que certaines questions doivent demeurer entre les mains d'un membre de la Communauté.

Gardez à l'esprit que toutes les communautés n'auront pas besoin d'une visite économique, par exemple celles qui ont des comptes annuels vérifiés. Cependant, ce document peut élargir le champ d'étude pour inclure des domaines qui n'étaient pas pris en compte auparavant, par exemple la fixation de seuils pour les dépenses non autorisées ou l'examen du type et de la taille des prêts. Ces questions peuvent alors être discutées ou expliquées au Visiteur.

Il pourrait également être utile de demander à un laïc compétent dans ce domaine d'évaluer le document présenté ici. Une autre idée serait de donner ce document au laïc qui effectuera ce type de visite, car il peut mettre en évidence des domaines spécifiques à une communauté religieuse dont il/elle n'est pas forcément conscient(e).

- (b) Ce document sera-t-il envoyé à toutes les personnes chargées d'effectuer des visites ? Par ailleurs, j'ai des visites très prochainement, qui ne peuvent pas être reprogrammées. Que se passera-t-il si une autre visite n'est pas possible avant le CG de 2025 ?

Si le temps est compté, il serait possible de demander au moins quelques documents avant la visite, qui t'aideront à rédiger ton rapport. Nous connaissons un monastère où il y a une visite tous les 4 ans et ils prévoient d'avoir les deux visites l'une après l'autre.

(c) Où peut-on trouver ce document ? S'agit-il d'un autre document à présenter à titre d'information seulement ?

Le document se trouve sur le [site web de la Commission Centrale](#) au lien fourni par D Anastasius avant cette réunion. Merci de consulter régulièrement ce site pour d'autres documents car cela évite d'avoir à envoyer plusieurs courriels avec des pièces jointes.

Les informations contenues dans ce document sont fournies pour aider ceux qui les trouveraient utiles. Elles ont été formulées pour être partagées avec toutes les communautés et pour voir ce qui peut être appliqué efficacement. Il n'y a aucune obligation liée à sa mise en œuvre. L'AG au CG 2022 a exprimé le désir que toutes les communautés aient eu une visite économique avant le CA 2025 et si cela se réalisait, cela améliorerait grandement la discussion et l'évaluation du document à cet endroit.

(d) Une autre question au CG 2022 concernait la manière dont les Supérieurs pourraient être tenus responsables de choses qui auparavant étaient faites à l'insu du Chapitre Conventuel. Il semblerait que ce document prenne des dispositions en ce sens.

(e) Ces documents n'ont été mis en ligne sur le site de la Commission Centrale qu'hier. Ce serait bien d'avoir un espace réservé aux documents de la CC sur le site de l'Ordre afin d'éviter de devoir demander pour les trouver.

Oui, le courriel contenant le lien n'est jamais arrivé dans ma boîte de réception. J'avais reçu les précédents courriels de D Anastasius mais celui-ci n'est jamais arrivé. Si ces réunions deviennent plus fréquentes, pourrions-nous mettre en place un mécanisme qui nous permettrait de confirmer la réception des courriels afin qu'il soit évident pour l'expéditeur qu'il s'est égaré ?

(f) Toute la documentation fournie pour la visite économique doit-elle être vérifiée ou devons-nous simplement faire confiance aux gens ?

Il est probablement plus important que les contrats soient correctement examinés ou au moins qu'un examen des éléments les plus essentiels soit entrepris afin d'éviter tout oubli grave, etc.

(g) Je suis très reconnaissant pour ce document. Certaines communautés ne fournissent aucune information financière à leurs membres et ne les informent pas des dépenses extraordinaires. Cela aidera à la responsabilisation puisque la Visite Régulière a des pouvoirs limités pour faire appliquer toute recommandation à cet égard. Dans certains pays, il est plus facile d'avoir accès à des personnes compétentes pour aider à la préparation des rapports. Dans notre pays, je suis enclin à demander l'aide de religieux qui ont les compétences nécessaires et une bonne compréhension du mécanisme communautaire.

## Conclusion

D Bernardus présente ses excuses à ceux qui n'ont pas reçu les documents avant cette première réunion en ligne de la CC. Il a insisté sur le fait que le document pour la visite économique n'est fourni que comme une aide, un secours, un principe. S'il n'est d'aucune utilité, il doit être jeté. Il ne faut pas non plus s'affoler si une visite économique ne peut pas être achevée avant le CG de 2025. Par ailleurs, il est entendu que certaines communautés pourraient se sentir dépassées par ce document, il faudra donc peut-être l'adapter à des situations particulières.

### 3. Questions à examiner avant le CG de 2025

Les délégués des Régions sont le lien entre le CG et les Rencontres Régionales - qui seront toutes dominées par les préparatifs du prochain CG. Par conséquent, il semble prudent à l'AG et à son Conseil que certains points soient soulevés dès maintenant afin de laisser une large place à la discussion avant la réunion de la CC de 2024.

#### 1. Les petites communautés

Cinquante des 158 communautés de l'Ordre comptent dix membres ou moins, soit un tiers du total. En outre, douze d'entre elles comptent cinq membres ou moins. Diriger ces communautés est une préoccupation d'autant plus que le statut des communautés fragiles est souvent employé trop tard ou pas du tout. Il est important que les Régions cherchent ensemble des solutions.

#### 2. Fonctionnement international de l'Ordre

Il est souvent reproché à l'Ordre d'être trop Eurocentré. Comment devons-nous comprendre cela et le prendre au sérieux ? Pouvons-nous proposer des suggestions qui garantissent une participation pleine et égale de tous ? Comment façonner la synodalité au sein de l'Ordre ?

#### 3. Rêves

Il existe un grand désir au sein de l'Ordre de donner au CG un contenu plus spirituel et plus vivifiant, en plus du contenu juridique nécessaire. Vous êtes invités à formuler des propositions concrètes qui seront discutées lors de la CC 2024 au Chili et qui aborderont cette question. Sans vos propositions, cela demeurera toujours un vœu pieux et ne deviendra jamais une réalité. Nous comprenons que cela affectera tout le fonctionnement du CG, mais nous devons essayer d'être créatifs pour qu'en plus des rapports de Maisons et des aspects juridiques, il y ait toujours du temps et de l'espace pour un élément plus spirituel dans le programme. Alors s'il vous plaît, essayez de trouver des idées et des suggestions au sein de vos Régions.

#### 4. Lien entre communautés et CG

Comment pouvons-nous améliorer l'implication des communautés pour que le CG ne demeure pas une réunion réservée aux Supérieurs mais assure la participation des communautés d'une manière ou d'une autre ? Discutez-en dans vos Régions et posez la question aux communautés elles-mêmes.

#### 5. Service de l'Ordre

Lors du CG de 2025, un certain nombre de personnes concluront leur temps de service de l'Ordre. Merci de venir au CG avec des noms concrets à proposer pour ces postes. A la CC de 2024, il y aura un poste vacant de Secrétaire Général pour la Formation - moine ou moniale - à élire. S'il-vous-plaît, préparez-vous à cela et soyez prêts avec vos nominations.

Il y a également un besoin permanent de traducteurs et d'équipes de soutien pour le CG et deux nouveaux conseillers pour le Conseil de l'AG devront être élus lors du prochain CG.

Nous aurons également besoin de nouvelles équipes pour la Maison Généralice, de nouveaux membres pour la Commission de Droit, etc.

Une demande a été faite pour un document écrit détaillant ces questions pour en discuter dans les Régions afin que le travail puisse être mené de manière efficace et efficiente. Ce document sera disponible sur la [page web de la Commission Centrales \(annexe 4\)](#).

#### Conclusion

D. Bernardus a remercié tout le monde pour sa présence et sa participation. L'objectif premier de cette réunion était de transmettre des informations aux délégués et, à titre d'essai, ce forum semble avoir assez bien fonctionné. Certaines choses doivent être améliorées mais nous pouvons apprendre au fur et à mesure. L'AG est heureux d'avoir eu l'occasion de voir des visages et d'entendre des voix. Il a remercié les traducteurs, à Dom Emil pour son soutien technique, M Rebekka pour la modération

et le Conseil pour la préparation de la réunion. Il conclut en adressant à tous ses meilleurs vœux pour 2024.

*Annexes*

N°1 - Le renouvellement des structures et du fonctionnement des entités financières de l'Ordre.

N°2 - Diaporama Powerpoint

VERS UN RENOUVEAU  
ENTITÉS FINANCIÈRES

Le renouvellement des structures et le fonctionnement des entités financières de l'Ordre

N° 3 - Audit de la situation financière et économique

N° 4 - Préparation du Chapitre Général 2025

*Annexe 1 : Présentation par l'Abbé Général*

## **LE RENOUVELLEMENT DES STRUCTURES ET DU FONCTIONNEMENT DES ENTITÉS FINANCIÈRES DE L'ORDRE**

Lors du Chapitre Général 2022, l'Assemblée a procédé au vote suivant :

<b>VOTE 76 : NOUS DEMANDONS A L'ABBE GENERAL ET A SON CONSEIL, AVEC DES EXPERTS, DE RENOVER LES ENTITES FINANCIERES DE L'ORDRE (COMMISSION D'AIDE, COMMISSION DES FINANCES ET LA MAISON GENERALICE), EN CONSULTATION AVEC LES MEMBRES DE CES ENTITES.</b>
---

PLACET 142

NON PLACET 7

ABSTENCIO 2

**Proposition acceptée**

Le contexte de ce vote était le suivant :

1. L'examen du rapport de Dom Emmanuel et Dom Marco Antonio en réponse à la demande de la Commission Centrale Cîteaux 2019 (vote 57) d'enquêter, avec l'aide d'experts, sur le fonctionnement de la Commission des Finances de l'Ordre et de la Commission d'Aide. Ce rapport (*RAPPORT SUR LA GESTION DE LA COMMISSION D'AIDE ET DE LA COMMISSION DES FINANCES*) a été étudié par deux Commissions (5+8) du Chapitre Général 2022. Le manque de temps et la complexité du sujet ont fait que les deux Commissions n'ont pas abouti à une déclaration claire.
2. L'étude des finances de l'Ordre par une Commission ad hoc de trois Supérieurs (Dom Gérard de Genesee, M. Pascale d'Arnhem et Dom Malachy de Roscrea) et leur rapport à l'Assemblée Générale. Dans leur rapport, ils concluent : "*Malheureusement, il ne nous a pas été possible de procéder à une évaluation et à un contrôle efficace de ces comptes*".

Toutes les observations faites par les Commissions 1 et 2 peuvent être résumées dans les recommandations de la Commission ad hoc qui a étudié les finances de l'Ordre :

- Établir une révision complète des comptes de l'Ordre par un professionnel
- Réfléchir à la structure et à l'organisation des différentes entités de l'Ordre.
- Normaliser les différents comptes pour pouvoir les consolider.
- Appliquer les normes internationales et ecclésiales.
- Préciser et formaliser les responsabilités de chaque entité et de chaque personne impliquée dans ces entités.
- Établir des processus opérationnels clairs dans chaque entité et entre ces entités.
- Faire contrôler les comptes chaque année par un organisme professionnel externe.

Ce document est principalement une réflexion sur la structure et l'organisation des différentes entités de l'Ordre qui s'occupent des finances, à savoir la Maison Généralice, la Commission des Finances de l'Ordre et la Commission d'Aide. La première partie est consacrée au passé, la deuxième au présent et la troisième à l'avenir.

### **I. LA STRUCTURE ET L'ORGANISATION DES DIFFÉRENTES ENTITÉS À CE JOUR**

Pour comprendre la structure et l'organisation actuelles des différentes entités de l'Ordre qui s'occupent de la gestion financière, il convient de citer le Statut de l'administration temporelle, n° 33, adopté par le Chapitre Général de 1999 :

#### **STATUT DE L'ADMINISTRATION TEMPORELLE V - L'ORDONNANCE**

**33. L'Ordre est une personne juridique capable d'acquérir, de posséder, d'administrer et d'aliéner des biens temporels (can. 634 § 1; 1255; C. 42). Dans le domaine de l'administration temporelle, l'Abbé Général est responsable de l'administration ordinaire de l'Ordre et de la Maison Généralice (cf. ST. 82.2.A et C), et le Chapitre Général de son administration extraordinaire.**

**a) Le Chapitre Général est habilité pour déterminer quels sont les actes d'administration extraordinaire dans l'Ordre.**

**b) L'Abbé Général nomme un membre de l'Ordre responsable de l'administration ordinaire de l'Ordre. Il nomme aussi une Commission des Finances pour l'administration du capital de l'Ordre, qui fournit au Chapitre Général des rapports annuels.**

**c) L'administration ordinaire de la Maison Généralice et la tenue des comptes des « frais Généraux » de l'Ordre sont confiés à l'Econome de la Maison Généralice, qui présente au Chapitre Général des rapports annuels. L'administration de la Maison Généralice suit les règles établies pour les autres Maisons de l'Ordre. L'Abbé Général détermine avec son Conseil la contribution de chaque monastère aux frais de la Maison Généralice, compte tenu des ressources de chacun (ST. 84.1.G). 6**

**d) Suivant la prescription de la Charte de Charité (7,4) lorsque certaines Maisons de l'Ordre sont dans le besoin, les communautés plus fortunées "brûlant d'un très grand amour, doivent se hâter de secourir ces Maisons, selon leur capacité, avec les biens que Dieu leur a donnés." Une Commission étudie les demandes d'aides. Celles-ci doivent être adressées avec un dossier qui présente le projet d'utilisation des Fonds et indique les aides déjà demandées et/ou reçues d'un organisme ou communauté. La Commission gère aussi une caisse d'entraide alimentée par une cotisation libre annuelle de chaque monastère. Elle répond aux requêtes dans la mesure de ses possibilités ou les oriente vers des communautés ou organismes susceptibles d'apporter une aide. (vote 86) GC 2002)**

Ce Statut indique que l'Abbé Général est responsable de l'administration ordinaire de l'Ordre et de la Maison Généralice. Le Chapitre Général est responsable de l'administration extraordinaire. Il détermine ce qui doit être considéré comme tel.

Dans sa responsabilité, l'Abbé Général est assisté d'un moine de l'Ordre nommé par lui, qui est responsable de l'administration temporelle ordinaire.

L'Abbé Général nomme également une Commission des Finances de l'Ordre chargée de gérer le capital de l'Ordre. Cette Commission fait un rapport annuel au Chapitre Général.

L'Econome de la Maison Générale est responsable de la gestion ordinaire de la Maison Généralice et des dépenses Générales de l'Ordre. Il rend compte annuellement au Chapitre Général.

L'administration de la Maison Généralice suit les règles établies pour les autres Maisons de l'Ordre.

Enfin, il existe une Commission d'Aide qui a un triple objectif : 1) examiner les demandes d'aide et 2) gérer un Fonds d'aide mutuel. Ce Fonds est alimenté par une contribution annuelle libre de chaque communauté. 3) répondre si possible ou orienter les demandes d'aide.

Au fil des ans, des décisions ont été prises par le Chapitre Général qui ne sont pas reflétées dans ce Statut. Il est donc important de connaître l'histoire et l'évolution de ces entités.

## **A. LA MAISON GENERALICE**

Pendant les 23 dernières années, M. Daniele a fonctionné comme la personne qui gérait les comptes de la Maison Généralice et les dépenses ordinaires de l'Ordre. L'Econome de la Maison Généralice ne jouait aucun rôle dans ce domaine. L'administration se faisait à sa manière et un rapport annuel était remis au Chapitre Général (Abbé Général). Aucun Statut ou procédure de fonctionnement n'est connu.

## **B. LA COMMISSION DES FINANCES**

Après la vente de Monte Cistello (1982) et l'achat de Viale Africa (1982), un capital avait été créé que (seul) l'Abbé Général pouvait utiliser pour accorder des prêts aux monastères dans le besoin. En 1992, Dom Bernardo Olivera porta cette question à l'attention de la Commission Centrale (Gethsemani 1992). Il fut décidé à l'unanimité qu'une Commission composée de deux membres compétents et d'un Conseiller permanent serait nommée par l'Abbé Général, qui, sous sa responsabilité, a) gérerait le capital et b) se chargerait d'accorder des prêts aux communautés de l'Ordre qui en feraient la demande.

Cette décision a été prise par la Commission Centrale qui n'a cependant pas jugé nécessaire de la faire ratifier par le Chapitre Général. La création de la Commission des Finances a été publiée dans le *Bulletin d'information* n° 96 du 9 septembre 1992. Le capital de l'Ordre a été placé aux Pays-Bas à partir de 1992, d'abord à Tegelen, puis à Tilburg.

La Commission s'est réunie chaque année entre 1993 et 1999.

Après le Chapitre Général de 1999, cette Commission des Finances a été rebaptisée Commission des Finances de l'Ordre, et canoniquement établie par le fait que les deux Chapitres Généraux des Abbés et Abbesses ont adopté le Statut de l'administration temporelle ( Lourdes 1999, vote 124). La Commission est restée composée de trois membres. Entre 2000 et 2009, le nombre de membres a fluctué entre 3 et 5, mais chaque fois élus par le Chapitre Général. Une réunion annuelle avait lieu. Son travail a continué à consister en a) la gestion du capital de l'Ordre et b) l'octroi de prêts aux communautés.

En 2009, le Statut suivant a été élaboré par la Commission des Finances de l'Ordre :

### **STATUT de la COMMISSION des FINANCES de l'ORDRE**

#### **1. - Origine.**

La *Commission des Finances de l'Ordre* a été canoniquement établie par le fait de l'acceptation. par les Chapitres Généraux des moines et des moniales de 1999 du *Statut de l'Administration Temporelle (désigné ci-après par : ST.AT)*. (Lourdes 99. vote 124)

#### **2. - Objet.**

En vue d'assister l' Abbé Général, qui a charge de l'administration ordinaire de l'Ordre (ST. 82.2.C.), la Commission, convoquée par l'*Administrateur* nommé par l' Abbé Général selon le Statut de l'Administration Temporelle (ST.AT 33 b), a la responsabilité de la gestion du capital de l'Ordre.

#### **3. - Membres.**

La Commission est composée de 3 membres (cf. vote 53 RGM 2008), nommés par l' Abbé Général (ST.AT 33 b) à l'occasion de chaque Chapitre Général ordinaire, et dont le mandat est renouvelable.

#### **4. - Fonctionnement et Réunions.**

La Commission fonctionne comme Conseil de l'Abbé Général pour tout ce qui concerne la gestion du capital de l'Ordre. Elle gère aussi les Fonds que reçoit la Commission d'Aide (cf. vote 53 RGM 2008). Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation de l'Administrateur, généralement au début de l'année pour analyser les opérations de l'exercice précédent et la situation du capital de l'Ordre au terme du dit exercice.

Chaque année, la Commission des Finances tient une réunion commune avec la Commission d'Aide.

#### **5. - Modalités d'attribution des Prêts.**

Chaque année, la Commission des Finances indique à la Commission d'Aide la somme dont elle peut disposer pour des prêts.

Afin de ne pas réduire le capital, lors du dernier remboursement, un intérêt sur les prêts sera demandé, correspondant à l'érosion monétaire.

#### **6. - Le Président.**

Le Président de la Commission est normalement l'Administrateur. Il convoque et préside les réunions et assure le contact de la Commission avec l'Abbé Général.

#### **7. - Le Trésorier.**

Le Trésorier tiendra à jour l'état du capital de l'Ordre. Il assure le contact avec les organismes bancaires. A la réunion annuelle, il explique les mouvements de Fonds.

#### **8. - Le Secrétaire.**

Le Secrétaire conservera dans ses archives tous les documents relatifs aux prêts consentis à la Commission d'Aide. Normalement, c'est lui qui fait le compte rendu des réunions qu'il envoie à l'Abbé Général, à l'Administrateur, au Trésorier, et au Secrétaire de la Commission d'Aide.

#### **9. - Relations avec d'autres instances de l'Ordre.**

*Chapitres Généraux.* La Commission fournit un rapport sur ses activités annuelles à chaque Chapitre Général ordinaire.

*Maison Généralice.* Dans le cas exceptionnel où la contribution annuelle des monastères s'avèrerait insuffisante pour couvrir les dépenses ordinaires de la Maison Généralice, l'Econome de la Maison Généralice pourrait faire appel à la Commission

Les dépenses extraordinaires de la Maison Généralice, présentées par l'Econome à la Commission, sont financées par le capital de l'Ordre.

Le Comptable de la Maison Généralice présente les comptes de l'année écoulée.

Rome, le 20 Janvier 2009

Depuis 2009, ils se réunissent annuellement sous la présidence de l'Abbé Général et consultent également la Commission d'Aide et l'Econome de la Maison Généralice. Les investissements sont effectués conformément à un « Treasury Statute » (politique d'investissement) et les comptes sont examinés chaque année par un auditeur externe.

### **C. LA COMMISSION D'AIDE**

Lors du Chapitre Général de 2002 à Rome, il a été proposé de créer un Fonds de solidarité dont les revenus pourraient être utilisés pour aider les monastères dans le besoin. Les avis étaient très partagés. Certains étaient favorables, d'autres voyaient la difficulté de créer et de gérer un tel Fonds. Il s'agirait d'un petit Fonds qui rapporterait peu, surtout en cette période de difficultés économiques. La grande majorité est d'accord pour qu'il y ait une Commission chargée d'étudier, d'évaluer et de suivre les demandes d'aide. (Vote 23 : 136/25/4)

Cette décision crée une Commission d'Aide fraternelle, dont les trois membres (vote 27) sont nommés par l'Abbé Général et son Conseil (vote 26). Il fut finalement choisi de ne pas créer un Fonds d'entraide, mais "une caisse d'entraide" et non un Fonds au sens strict. Chaque communauté est laissée libre de verser une somme annuelle à cet effet (vote 29 : 84/76/4). Cette caisse d'entraide serait gérée par la Commission elle-même. (Vote 28 : 117/42/6)

Le même Chapitre Général a ajouté le par. 33d au Statut de l'administration temporelle.

***d) Suivant la prescription de la Charte de Charité (7,4) lorsque certaines Maisons de l'Ordre sont dans le besoin, les communautés plus fortunées "brûlant d'un très grand amour, doivent se hâter de secourir ces Maisons, selon leur capacité, avec les biens que Dieu leur a donnés." Une Commission étudie les demandes d'aides. Celles-ci doivent être adressées avec un dossier qui présente le projet d'utilisation des Fonds et indique les aides déjà demandées et/ou reçues d'un organisme ou communauté. La Commission gère aussi une caisse d'entraide alimentée par une cotisation libre annuelle de chaque monastère. Elle répond aux requêtes dans la mesure de ses possibilités ou les oriente vers des communautés ou organismes susceptibles d'apporter une aide. (vote 86)***

La Commission d'Aide avait donc deux objectifs : a) analyser les demandes et b) gérer la caisse d'entraide mutuelle.

La première Commission d'Aide a rédigé un Statut en 2002, qui a été communiqué à toutes les Maisons de l'Ordre.

Lors du Chapitre Général de 2008, il a été décidé que la Commission ne serait plus nommée par l'Abbé Général et son Conseil mais par le Chapitre Général. Il a été voté que la gestion du capital de l'Ordre et de l'argent confié à la Commission d'Aide serait désormais gérée par la Commission des Finances de l'Ordre. Un changement remarquable par rapport au Chapitre Général de 2002.

Lors des Chapitres Généraux de 2014 et 2017, les besoins financiers des Maisons ont été discutés à la suite d'une enquête et d'un document de travail. L'idée d'un Fonds a de nouveau été évoquée, mais rien n'a été décidé.

## **II. LA SITUATION ACTUELLE**

### **LES PROBLEMES ENTRE LA COMMISSION FINANCIERE ET LA COMMISSION D'AIDE**

Depuis le début de la Commission d'Aide (2002), on a discuté de la possibilité d'avoir un Fonds d'aide mutuelle ou simplement une Commission d'Aide mutuelle qui dépenserait immédiatement l'argent collecté. En même temps, les gens considéraient toujours le capital de l'Ordre géré par la Commission

des Finances de l'Ordre comme une sorte de Fonds où les gens pouvaient obtenir des prêts sans intérêt. Au fil des ans, ce Fonds a été de moins en moins utilisé.

Le Chapitre Général de 2008 a accru l'ambiguïté en déclarant que l'argent reçu de la Commission d'Aide, séparé du capital de l'Ordre, serait géré par la Commission des Finances de l'Ordre. Il s'agit ici de sommes plus importantes.

Vers 2017, cette situation a été aggravée par un montant très important donné par la communauté de Miraflores à la Commission d'Aide. Cet argent a été inclus, séparément, dans le capital de l'Ordre. Étant donné que le capital de l'Ordre a un Statut d'investissement à long terme, cet argent de la Commission d'Aide ne pouvait pas être immédiatement disponible. La Commission d'Aide a donc préféré un investissement à court terme. La méfiance entre les deux Commissions a aggravé le conflit et la Commission d'Aide a voulu souligner son indépendance par rapport à la Commission des Finances de l'Ordre. Dom Eamon, cependant, s'en est tenu aux décisions de 2008.

Cette discussion, menée principalement par les membres des deux Commissions et l'Abbé Général, a finalement abouti à une demande de la Commission Centrale 2019 pour une enquête d'expert externe. En raison du Covid-19 et de l'état de santé de Dom Eamon, cette enquête n'a pas vraiment pu démarrer. Elle a été reprise en 2022 et les experts ont remis leurs conclusions à Dom Emmanuel et Dom Marco Antonio, qui les ont incluses dans leur rapport pour le Chapitre Général de 2022.

### III. VERS UNE SOLUTION FUTURE

Le Chapitre Général de 2022 a clairement exprimé le désir de renouveler et de restructurer les entités financières de l'Ordre. Cela signifie que les choses peuvent changer et qu'elles changent. Il n'y a pas de fatalité à s'en tenir à ce qui existait auparavant. Il s'agit de pouvoir faire fonctionner les entités financières de la manière la plus transparente et la plus efficace possible, conformément aux lois de l'Église et des gouvernements locaux.

Toutes les structures actuelles et leur mode de fonctionnement seront abolis. L'Abbé Général est celui qui, selon les Constitutions, est responsable de la gestion ordinaire de l'Ordre et de la Maison Généralice. Il nomme, selon les Constitutions actuelles, les membres de la Commission des Finances de l'Ordre qui l'assistent dans cette tâche. **Dans la nouvelle structure, il y aura une Commission des Finances composée de trois Sous-Commissions : Investissements, Maison Généralice/Ordre et Solidarité mutuelle.**

#### Mandat

**La Commission des Finances** se réunit au moins une fois par an sous la présidence de l'Abbé Général et a pour mission d'assister l'Abbé Général dans la gestion de l'administration ordinaire de l'Ordre. La Commission des Finances sera composée de l'Abbé Général, de l'Econome de l'Ordre, des membres des trois Sous-Commissions : Investissements, Maison Généralice/Ordre et Solidarité mutuelle.

La Commission des Finances et les Sous-Commissions élaboreront de nouveaux Statuts internes définissant leurs propres méthodes de travail ainsi que leurs relations mutuelles. Ces Statuts seront approuvés par l'Abbé Général et son Conseil (plus tard par le Chapitre Général).

L'Abbé Général nommera également un moine ou une moniale comme **Econome (Général) de l'Ordre**. Il/elle assurera la liaison entre l'Abbé Général et les différentes sous-commissions. De préférence, il s'agira d'un Conseiller de l'Abbé Général, mais l'Econome de l'Ordre peut également être un autre moine ou une autre moniale de l'Ordre, de préférence pas un Supérieur, et ne doit pas nécessairement vivre à la Maison Généralice. Avec le consentement du Chapitre Général, l'Abbé Général peut également nommer un laïc comme Econome de l'Ordre. L'Econome de l'Ordre assiste aux réunions des Sous-Commissions et dispose d'un droit de vote au sein de la Sous-Commission, à l'exception de la Sous-Commission de Solidarité mutuelle.

**La Sous-Commission Investissements** est responsable de la gestion du capital de l'Ordre. L'Econome de l'Ordre assure la liaison avec les banques en ce qui concerne les investissements.

La Sous-Commission Investissements comprendra l'Econome de l'Ordre et deux membres élus par le Chapitre Général pour une période maximale de 6 ans. L'Abbé Général peut toujours assister aux réunions de cette Sous-Commission.

**La Sous-Commission Maison Généralice/Ordre** a pour mission de gérer les dépenses ordinaires de l'Ordre et celles de la Maison Généralice.

La Sous-Commission Ordre - Maison Généralice comprendra l'Econome de l'Ordre, l'Econome de la Maison Généralice et le Supérieur de la Maison Généralice. L'Abbé Général peut toujours assister aux réunions de cette Sous-Commission.

**La Sous-Commission de Solidarité mutuelle** a pour mission d'étudier, d'évaluer et de suivre les demandes d'aide des Maisons de l'Ordre. Elle charge uniquement l'Econome de l'Ordre d'effectuer les virements et de gérer son compte.

La Sous-Commission de Solidarité mutuelle comprendra l'Econome de l'Ordre et trois membres élus par le Chapitre Général pour une période maximale de six ans. L'Abbé Général peut toujours assister aux réunions de cette Sous-Commission.

Les Sous-Commissions sont tenues de préparer des états financiers annuels et de les soumettre à l'Econome de l'Ordre qui les compilera en un seul état financier. Ces états financiers doivent être contrôlés chaque année par un auditeur externe.

L'Econome de l'Ordre remettra un rapport annuel du travail de toutes les Sous-Commissions à tous les Supérieurs de l'Ordre et lors du Chapitre Général un rapport complet qui sera étudié par une Commission ad hoc du Chapitre Général après quoi le Chapitre Général prendra un vote d'approbation.

Cette restructuration nécessitera une modification des Constitutions et du Statut de l'administration temporelle.

## **QUELQUES DÉTAILS POUR LES SOUS-COMMISSIONS**

### **a. Sous-Commission Investissement**

Le capital de l'Ordre a toujours été hébergé dans l'une des Maisons néerlandaises (Tegelen/Tilburg). Habituellement, il était géré par le Supérieur de la Maison en question, en tant que trésorier (nommé par l'Abbé Général). La question est de savoir si cela est souhaitable en raison d'un risque de conflit d'intérêts. Dans la situation actuelle, l'Abbé Général est un membre profès de la Maison qui gère le capital de l'Ordre. Selon les experts, cela rend vulnérables à la fois le Supérieur de la Maison et l'Abbé Général. (Bien que dans le passé, cela n'ait jamais posé de problème).

Par conséquent, le capital de l'Ordre sera rattaché au Maison Généralice, et la gestion du capital sera assurée par l'Econome de l'Ordre.

### **b. Sous-Commission Ordre - Maison Généralice**

-Le Statut juridique de l'Ordre en Italie doit être réglé par les canaux de l'USG (Union des Supérieurs Généraux).

-Le Maison Généralice sera financée par les contributions annuelles des Maisons. Pour les dépenses plus importantes, le Maison Généralice peut faire appel au capital de l'Ordre par l'intermédiaire de la Commission des Finances.

-Il est important que les dépenses ordinaires de l'Ordre et de la Maison Généralice fassent l'objet d'une comptabilité claire.

-La Maison Généralice ne peut pas gérer les comptes des Maisons individuelles auprès d'une institution financière.

-Pour les frais extraordinaires d'entretien de la Maison Généralice, l'Econome de l'Ordre, avec l'approbation de l'Abbé Général, demande l'autorisation à la Commission des Finances.

### **c. Sous-Commission "Solidarité mutuelle"**

-Les demandes de prêts sont examinées et décidées par l'ensemble de la Commission des Finances uniquement.

-Depuis le début, en 2002, l'idée de créer un Fonds dont le produit bénéficierait aux communautés en difficulté financière est revenue à plusieurs reprises. Bien que le Chapitre Général ait fait un choix différent, l'idée de ce Fonds semblait rester non seulement à l'arrière-plan mais aussi dans des formulations floues dans les votes et les textes. Pour beaucoup, elle n'a jamais été vraiment claire.

De 2002 à 2008, l'idée d'un Fonds n'était pas non plus opportune en raison de la crise financière mondiale. En effet, le Fonds serait trop petit pour collecter suffisamment d'argent. Après 2008, non seulement le marché financier a changé, mais l'Ordre a également été de plus en plus confronté à la suppression des Maisons. C'est surtout ce dernier point qui a rendu l'idée d'un Fonds à nouveau intéressante. Plusieurs Maisons seront fermées dans les années à venir. Le Chapitre Général de 2022 a clairement inclus dans le nouveau Statut sur l'accompagnement des communautés fragiles et sur la suppression d'un monastère qu'une partie de l'argent doit aller à l'Ordre pour répondre aux besoins financiers des autres. C'est une situation qui n'avait pas été prévue en 2002.

*25. Les avoirs financiers du monastère supprimé, dans le respect du droit civil du lieu et de la volonté des fondateurs et des donateurs, suivent les membres survivants de la communauté et vont, en proportion, aux monastères qui les reçoivent. Si ces biens sont importants, une partie est réservée pour aider d'autres monastères de l'Ordre, et pour répondre aux besoins de la localité où se trouve le monastère. La gestion de cette répartition des biens et d'autres éléments du patrimoine du monastère (p.ex. archives, bibliothèques, etc.) est confiée à la Commission qui supervise la fermeture. Celle-ci peut être assistée, si nécessaire, par des personnes compétentes qui ne doivent pas nécessairement être membres de l'Ordre. Si la communauté a des dettes, la même Commission les remboursera en puisant dans les avoirs financiers de la Communauté avant de les diviser, et en faisant appel, si nécessaire, à d'autres communautés ou aux organes de l'Ordre tels que la Commission d'Aide ou la Commission des Finances de l'Ordre.*

Les experts (rapport Dom Emmanuel/Dom Marco Antonio) suggèrent donc que toutes les contributions annuelles des Maisons pour aider les autres (les contributions gratuites à la Commission d'Aide) soient toujours ajoutées au capital de l'Ordre. Sur ce capital, un pourcentage fixé annuellement serait attribué à la Sous-Commission de Solidarité Mutuelle qui pourrait le distribuer. La Commission d'Aide retrouve ainsi ses objectifs initiaux : a) analyser la demande d'aide et b) distribuer le montant promis. La Commission d'Aide ne gèrera donc pas d'argent elle-même. La Commission d'aide rend un compte annuel au Chapitre Général/à l'Abbé Général. La Commission des Finances de l'Ordre gère le capital de l'Ordre, qui est complété chaque fois par les contributions des communautés pour les communautés dans le besoin, conformément à son Statut.

Selon le dernier rapport de M. Geneviève-Marie au Chapitre Général 2022, la moyenne des dons de Maisons à la Commission d'Aide a été au cours des 20 dernières années de 22% des Maisons. (Actuellement, nous avons 153 communautés. Cela signifie donc que 34 Maisons peuvent donner de l'argent.

Au cours des 20 dernières années, la contribution annuelle moyenne a été de 133 000 € + 34 000 \$.  
De 2014 à 2022, ils ont reçu 14 663 969,17 € (grâce à un don important de Miraflores). Ils ont donné la quasi-totalité du montant reçu.

Ainsi, sans les dons exceptionnels, le budget de la Commission d'Aide est d'environ 150 000 euros par an.

À l'heure actuelle, le capital de l'Ordre s'élève à environ 7 000 000 €. Si nous convenons d'un pourcentage annuel de 3 %, le budget normal de la Commission d'Aide sera de 210 000 euros, ce qui est supérieur à la contribution annuelle moyenne.

Dans un avenir proche, il est prévu qu'en raison de la suppression de Maisons, des sommes plus importantes seront versées à la Commission d'Aide. Par conséquent, nous proposons que tous les montants Supérieurs à 25 000 euros soient immédiatement versés au capital de l'Ordre.

Cette proposition entrera en vigueur dès que les membres des anciennes Commissions auront été informés et après l'approbation finale du Conseil de l'Abbé Général. Elle sera en vigueur ad experimentum jusqu'au Chapitre Général de 2028. Lors de cette réunion, le Chapitre Général devra prendre la décision finale.

Frère Bernardus

Rome, 16 novembre 2022 (1er projet) ; 25 mars 2023 (2ème projet) ; 1er avril 2023 (3ème projet) ; 30 décembre 2023 (texte final).

Annexe 2 : Présentation PowerPoint

# TOWARDS A RENEWAL FINANCIAL ENTITIES

The renewal of the structures and the functioning of the financial entities of  
the OCSO

**General  
Chapter,  
2022/2, vote  
76**

- **Vote 76:** We ask the Abbot General and his Council, together with experts, to renew the structure and functioning of the financial entities of the Order (Commission of Aid, Commission of Finance, and the Generalate), in consultation with the members of these entities.
- **Vote 76 :** Nous demandons à l'Abbé Général et à son Conseil, en collaboration avec des experts, de renouveler la structure et le fonctionnement des entités financières de l'Ordre (Commission des Aides, Commission des Finances et Maison Généralice), en consultation avec les membres de ces entités.
- **Votación 76:** Pedimos al Abad General y a su Consejo que, junto con expertos, renueven la estructura y el funcionamiento de las entidades financieras de la Orden (Comisión de Ayuda, Comisión de Finanzas y el Generalato), en consulta con los miembros de estas entidades.

PLACET 142

NON PLACET 7

ABSTENTIO 2

## Context of Vote 76

- Report on the Management of the Commission of Aid and the Finance Commission (D. Emmanuel and D. Marco Antonio - request of CC Citeaux 2019, vote 57)
- Rapport sur la gestion de la Commission d'Aide et de la Commission des Finances (D. Emmanuel et D. Marco Antonio) - demande du CC Citeaux 2019, vote 57
- Informe sobre la gestión de la Comisión de Ayudas y de la Comisión de Finanzas (D. Emmanuel y D. Marco Antonio - solicitud de CC Citeaux 2019, votación 57)

## Context of Vote 76

- Report was studied at the GC 2022/2 by the commissions 5+8 (lack of time, no clear statement was given)
- Le rapport a été étudié à la CG 2022/2 par les commissions 5+8 (manque de temps, aucune déclaration claire n'a été donnée).
- El informe fue estudiado en el CG 2022/2 por las comisiones 5+8 (falta de tiempo, no se hizo una declaración clara)

## Context of Vote 76

- Ad hoc commission of the GC 2022/2 to study the Order's Finances. (Elected members Dom Gerard of Genesee, M. Pascale of Arnhem and D. Malachy of Roscrea)
- Commission ad hoc du CG 2022/2 pour étudier les finances de l'Ordre. (Membres élus Dom Gerard de Genesee, M. Pascale d'Arnhem et D. Malachy de Roscrea)
- Comisión ad hoc del CG 2022/2 para estudiar las Finanzas de la Orden. (Miembros elegidos Dom Gerard de Genesee, M. Pascale de Arnhem y D. Malachy de Roscrea)

## Context vote 76 conclusion

- "Unfortunately it was not possible for us to make an effective evaluation and control of these accounts".
- "Malheureusement, il ne nous a pas été possible de procéder à une évaluation et à un contrôle efficaces de ces comptes.
- "Desgraciadamente, no nos ha sido posible realizar una evaluación y un control eficaces de estas cuentas".

Context vote 76  
recomendation  
s commission  
ad hoc

- **1. Establish a complete review of the accounts of the Order by a professional**
  - Établir une révision complète des comptes de l'Ordre par un professionnel
  - Establecer una revisión completa de las cuentas de la Orden por parte de un profesional.
  
- **2. Reflect on the structure and organization of the different entities of the Order.**
  - Réfléchir à la structure et à l'organisation des différentes entités de l'Ordre.
  - Reflexionar sobre la estructura y la organización de las diferentes entidades de la Orden.
  
- **3. Standardize the different accounts to be able to consolidate them**
  - Normaliser les différents comptes pour pouvoir les consolider.
  - Normalizar las diferentes cuentas para poder consolidarlas.
  
- **4. Apply international and ecclesial standards.**
  - Appliquer les normes internationales et ecclésiastiques.
  
- **5. Specify and formalize the responsibilities of each entity and each person involved in these entities.**
  - Préciser et formaliser les responsabilités de chaque entité et de chaque personne impliquée dans ces entités
  - Especificar y formalizar las responsabilidades de cada entidad y de cada persona implicada en estas entidades
  
- **6. Establish clear operating processes in each entity and between these entities.**
  - Établir des processus opérationnels clairs dans chaque entité et entre ces entités.
  - Establezca procesos operativos claros en cada entidad y entre estas entidades.
  
- **7. Let the accounts be audited annually by an external professional body**
  - Faire auditer les comptes annuellement par un organisme professionnel externe.
  - Permita que las cuentas sean auditadas anualmente por un organismo profesional externo

Context vote 76  
recomendation  
s commission  
ad hoc

**General  
Chapter,  
2022/2, vote  
76**

- **Vote 76:** We ask the Abbot General and his Council, together with experts, to renew the structure and functioning of the financial entities of the Order (Commission of Aid, Commission of Finance, and the Generalate), in consultation with the members of these entities.
- **Vote 76 :** Nous demandons à l'Abbé Général et à son Conseil, en collaboration avec des experts, de renouveler la structure et le fonctionnement des entités financières de l'Ordre (Commission des Aides, Commission des Finances et Maison Générale), en consultation avec les membres de ces entités.
- **Votación 76:** Pedimos al Abad General y a su Consejo que, junto con expertos, renueven la estructura y el funcionamiento de las entidades financieras de la Orden (Comisión de Ayuda, Comisión de Finanzas y el Generalato), en consulta con los miembros de estas entidades.

PLACET 142

NON PLACET 7

ABSTENTIO 2

**HISTORY**

HISTOIRE - HISTORIA

## Statute on Temporal Administration

(approved by GC  
1999)

### • V - THE ORDER

- 33. The Order is a juridical person capable of acquiring, possessing, administering and alienating temporal goods (can 634 § 1; 1255; C.42). In the area of the temporal administration, the Abbot General is responsible for the ordinary administration of the Order and of the Generalate (cf. ST.82.2.A and C) and the General Chapter for its extraordinary administration.

### • V - L'ORDRE

- 33. L'Ordre est une personne juridique capable d'acquérir, de posséder, d'administrer et d'aliéner des biens temporels (can. 634 § 1; 1255; C. 42). Dans le domaine de l'administration temporelle, l'Abbé Général est responsable de l'administration ordinaire de l'Ordre et de la Maison Générale (cf. ST. 82.2.A et C), et le Chapitre Général de son administration extraordinaire.

### •V. LA ORDEN

- 33. La Orden es una persona jurídica capaz de adquirir, de poseer, de administrar y de enajenar bienes temporales (CIC 634 ' 1; 1255; C. 42). En el ámbito de la administración temporal, el Abad General es responsable de la administración ordinaria de la Orden y de la Casa Generalicia (ST 82. 2. A y C), y el Capítulo General de su administración extraordinaria.

### • V - THE ORDER

- 33. b) The Abbot General appoints a monk of the Order to be responsible for the ordinary administration of the Order. He also appoints a finance commission to administer the capital of the Order. This commission will provide the General Chapter with its annual reports.

### • V - L'ORDRE

- 33. b) L'Abbé Général nomme un membre de l'Ordre responsable de l'administration ordinaire de l'Ordre. Il nomme aussi une commission des finances pour l'administration du capital de l'Ordre, qui fournit au Chapitre Général des rapports annuels.

### •V. LA ORDEN

- 33. b. El Abad General nombra un miembro de la Orden responsable de la administración ordinaria de la Orden. Nombra también una comisión de finanzas para la administración del capital de la Orden, quien presenta al Capítulo General los informes anuales.

## Statute on Temporal Administration

(approved by GC  
1999)

Statute  
on Temporal  
Administrati  
on

(approved by GC  
1999)

Statute  
on Temporal  
Administrati  
on

(approved by GC  
1999)

• **V - THE ORDER**

- 33. c) The ordinary administration of the Generalate is the responsibility of the bursar of the Generalate who also keeps account of the general expenses of the Order. He presents its annual report to the General Chapter. The administration of the Generalate follows the rules laid down for the other houses of the Order.

• **V- L'ORDRE**

- 33. c) L'administration ordinaire de la Maison Généralice et la tenue des comptes des « frais généraux » de l'Ordre sont confiés à l'économe de la Maison Généralice, qui présente au Chapitre Général des rapports annuels. L'administration de la Maison Généralice suit les règles établies pour les autres maisons de l'Ordre.

• **V. LA ORDEN**

- 33. c. La administración ordinaria de la Casa Generalicia y teneduría de las cuentas de los "gastos generales" de la Orden están confiados al ecónomo de la Casa Generalicia, quien presenta al Capítulo General informes anuales. La administración de la Casa Generalicia sigue las reglas establecidas para las demás casas de la Orden.

• **V - THE ORDER - L'ORDRE - LA ORDEN**

- 33. d) Following the prescriptions of the Charter of Charity (7.4) when some houses of the Order are in need, the communities with more resources "inflamed by the fire of charity, and according to their ability, from the goods which God has given them should help them. A commission will study requests for assistance. Such requests must be submitted with a file explaining how the funds will be used and indicating whether assistance has already been requested and/or received from another organisation or community. The commission also manages a mutual assistance fund, which is funded by a free annual contribution from each monastery. It will be respond to requests insofar as possible or refer them to other communities or organizations that may be able to offer assistance.

- 33. d) Suivant la prescription de la Charte de Charité (7,4) lorsque certaines maisons de l'Ordre sont dans le besoin, les communautés plus fortunées "brûlant d'un très grand amour, doivent se hâter de secourir ces maisons, selon leur capacité, avec les biens que Dieu leur a donnés." Une commission étudie les demandes d'aides. Celles-ci doivent être adressées avec un dossier qui présente le projet d'utilisation des fonds et indique les aides déjà demandées et/ou reçues d'un organisme ou communauté. La commission gère aussi une caisse d'entraide alimentée par une cotisation libre annuelle de chaque monastère. Elle répond aux requêtes dans la mesure de ses possibilités ou les oriente vers des communautés ou organismes susceptibles d'apporter une aide.

- 33. d) Según la prescripción de la Carta de Caridad (7,4), cuando algunas casas de la Orden se encuentran en necesidad, las comunidades que tienen más recursos "movidas por una ardiente caridad, se apresurarán, cada una según sus posibilidades a socorrer esas casas con los recursos que Dios les ha dado." Una comisión estudia las peticiones de ayuda, éstas deben ser acompañadas por un dossier que presente el proyecto de utilización de los fondos e indique las ayudas ya solicitadas y/o recibidas de algún organismo o comunidad. La comisión también administra una caja de ayuda mutua alimentada por una cotización libre anual de cada monasterio. Ella responde a las solicitudes en la medida de sus posibilidades o las orienta hacia las comunidades y organismos que posiblemente puedan aportar una ayuda.

## conclusion

- Over the years, decisions have been taken by the general chapters and also some practices that are not reflected in this statute on temporal administration.

- Au fil des années, des décisions ont été prises par les chapitres généraux, ainsi que certaines pratiques qui ne sont pas reflétées dans ce statut sur l'administration temporelle.

- A lo largo de los años, los capítulos generales han tomado decisiones y también algunas prácticas que no se reflejan en este estatuto sobre la administración temporal.

## GENERALATE

- For the last 23 years, M. Daniele has acted as the one who managed the accounts of the generalate and the ordinary expenses of the Order.
- The bursar of the generalate played no role.
- The accounts of the generalate and the Order were not separated and in it there were some accounts for different communities of the Order.

- Pendant les 23 dernières années, M. Daniele a géré les comptes de la maison générale et les dépenses ordinaires de l'Ordre.
- L'économe de la maison générale ne jouait aucun rôle.
- Les comptes de la maison générale et de l'Ordre n'étaient pas séparés et il y avait des comptes pour différentes communautés de l'Ordre.

- Durante los últimos 23 años, M. Daniele ha actuado como quien gestionaba las cuentas del generalato y los gastos ordinarios de la Orden.
- El economo del generalato no desempeñaba ningún papel.
- Las cuentas del generalato y de la Orden no estaban separadas y en ella había algunas cuentas para diferentes comunidades de la Orden.

## GENERAL STATE

- Beside the official accounts there was a shadow administration
- There were no internal statutes or procedures
- An annual report was given to the abbot general/general chapter

- A côté des comptes officiels, il existait une administration parallèle
- Il n'y avait pas de statuts ou de procédures internes
- Un rapport annuel est remis à l'abbé général/au chapitre général.

- Junto a las cuentas oficiales existía una administración en la sombra
- No existían estatutos ni procedimientos internos
- Se entregaba un informe anual al abad general/capítulo general

- After sale of Monte Castello (1982) a capital had been created
- Only the Abbot General could give loans from it to monasteries in need
- Central Commission of Gethsemani (1992) decided a commission of two competent members and a permanent counselor, together with the abbot general will manage the capital and take the responsibility for granting loans.
- The capital was managed by Tegelen (NL) and later Tilburg (NL)

- Après la vente du Monte Castello (1982), un capital a été créé
- Seul l'abbé général pouvait accorder des prêts aux monastères dans le besoin.
- La Commission centrale de Gethsemani (1992) a décidé qu'une commission composée de deux membres compétents et d'un conseiller permanent, ainsi que l'abbé général, gèreraient le capital et prendraient la responsabilité d'accorder des prêts.
- Le capital a été géré par Tegelen (NL) et plus tard par Tilburg (NL).

- Tras la venta de Monte Castello (1982) se había creado un capital.
- Sólo el abad general podía conceder préstamos con cargo a él a los monasterios necesitados.
- La Comisión Central de Gethsemani (1992) decidió que una comisión de dos miembros competentes y un consejero permanente, junto con el abad general, gestionaran el capital y asumieran la responsabilidad de conceder préstamos.
- El capital fue gestionado por Tegelen (NL) y más tarde por Tilburg (NL)

## COMMISSION OF FINANCES

COMMISSION OF FINANCES

- This decision was never approved by any general chapter
- 1999 the Finance Commission of the Order (commission de finances) was canonically established by both general chapters.
- 2009 the commission set up a Statute and a treasury statute for the investments. The accounts are reviewed annually by an external auditor

- Cette décision n'a jamais été approuvée par aucun chapitre général
- 1999 la Commission de finances de l'Ordre a été établie canoniquement par les deux chapitres généraux.
- En 2009, la commission a établi un statut et un statut de trésorerie pour les investissements. Les comptes sont examinés chaque année par un auditeur externe.

- Esta decisión nunca fue aprobada por ningún capítulo general
- 1999 la comisión de finanzas de la Orden (commission de finances) fue establecida canónicamente por ambos capítulos generales.
- 2009 la comisión estableció un estatuto y un estatuto de tesorería para las inversiones. Las cuentas son revisadas anualmente por un auditor externo

COMMISSION OF AID TRAPPIS

- General Chapter (Rome) 2002 added par. 33d to Statute on Temporal Administration
- The idea of a solidarity fund created very different opinions. It was decided not to set up a fund but 'a caisse d'entraide' but in the translations of the GC it became 'fund' and 'fundo'.

- Chapitre général (Rome) 2002 a ajouté le par. 33d au statut de l'administration temporelle
- L'idée d'un fonds de solidarité a suscité des opinions très différentes. Il a été décidé de ne pas créer un fonds mais une "caisse d'entraide", mais dans les traductions du CG, ce terme est devenu "fund" et "fundo".

- El Capítulo General (Roma) 2002 añadió el par. 33d al Estatuto de la Administración Temporal
- La idea de un fondo de solidaridad suscitó opiniones muy diversas. Se decidió no crear un fondo sino "una caisse d'entraide", pero en las traducciones del CG se convirtió en "fund" y "fundo".

COMMISSION OF  
AID  
TRAPPIS  
TI

- The Chapter agreed on a commission to study, assess and follow up the requests of help (vote 23).
- The three members were appointed by the Abbot General and his council (vote 26).

- Le Chapitre a convenu d'une commission chargée d'étudier, d'évaluer et de suivre les demandes d'aide (vote 23).
- Les trois membres ont été nommés par l'Abbé Général et son conseil (vote 26).

- El Capítulo acordó una comisión para estudiar, evaluar y dar seguimiento a las solicitudes de ayuda (votación 23).
- Los tres miembros fueron nombrados por el Abad General y su consejo (votación 26).

COMMISSION OF  
AID  
TRAPPIS  
TI

- Communities were free to donate (vote 29).
- The fund would be managed by the commission itself (vote 28)
- The first commission of aid drafted a statute

- Les communautés sont libres de faire des dons (vote 29).
- Le fonds serait géré par la commission elle-même (vote 28)
- La première commission d'aide a élaboré un statut

- Las comunidades eran libres de hacer donaciones (votación 29).
- El fondo sería gestionado por la propia comisión (votación 28)
- La primera comisión de ayuda redactó un estatuto

COMMISSION OF  
AID  
TRAPPIS  
TI

- Communities were free to donate (vote 29).
- The fund would be managed by the commission itself (vote 28)
- The first commission of aid drafted a statute

- Les communautés sont libres de faire des dons (vote 29).
- Le fonds serait géré par la commission elle-même (vote 28)
- La première commission d'aide a élaboré un statut

- Las comunidades eran libres de hacer donaciones (votación 29).
- El fondo sería gestionado por la propia comisión (votación 28)
- La primera comisión de ayuda redactó un estatuto

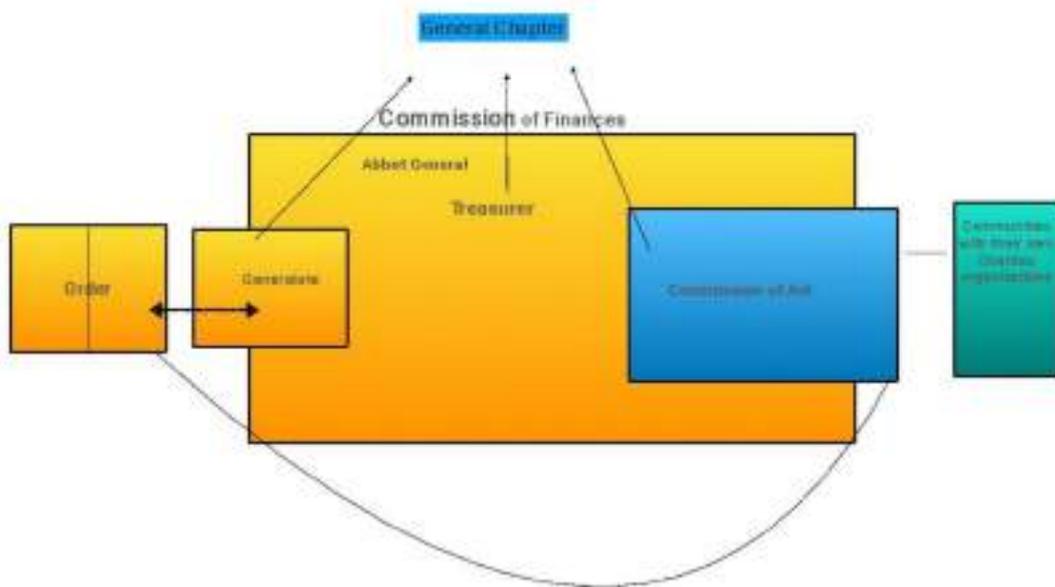
COMMISSION OF  
AID  
TRAPPIS  
TI

- **General Chapter 2008** (Assisi) members were elected by the general chapter
- The GC took the decision that the management of the Capital of the Order and the money entrusted to the commission of Aid was entrusted to the Commission of Finance
- During GC 2014 and GC 2017 the financial needs of the houses were discussed (survey and working document) - no decisions

- Chapitre général 2008 (Assise) les membres ont été élus par le chapitre général
- Le CG a pris la décision de confier à la Commission des Finances la gestion du capital de l'Ordre et de l'argent confié à la Commission des Aides.
- Pendant le CG 2014 et le CG 2017 les besoins financiers des maisons ont été discutés (enquête et document de travail) - pas de décisions.

- **Capítulo General 2008** (Asís) los miembros fueron elegidos por el capítulo general
- El CG tomó la decisión de que la gestión del Capital de la Orden y del dinero confiado a la comisión de Ayuda fuera confiada a la Comisión de Finanzas
- Durante el CG 2014 y el CG 2017 se discutieron las necesidades financieras de las casas (encuesta y documento de trabajo) - ninguna decisión

PRESENT  
PRÉSENT - PRESENTE

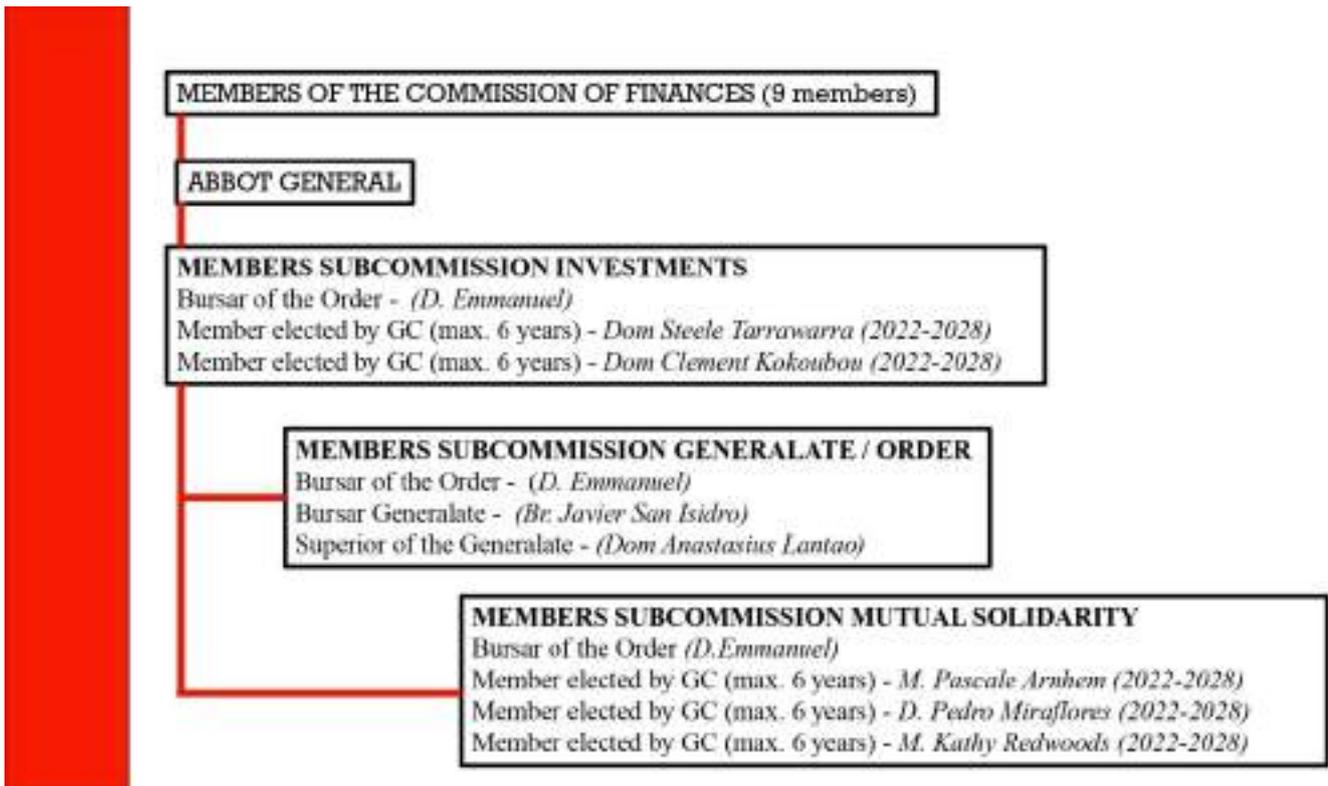
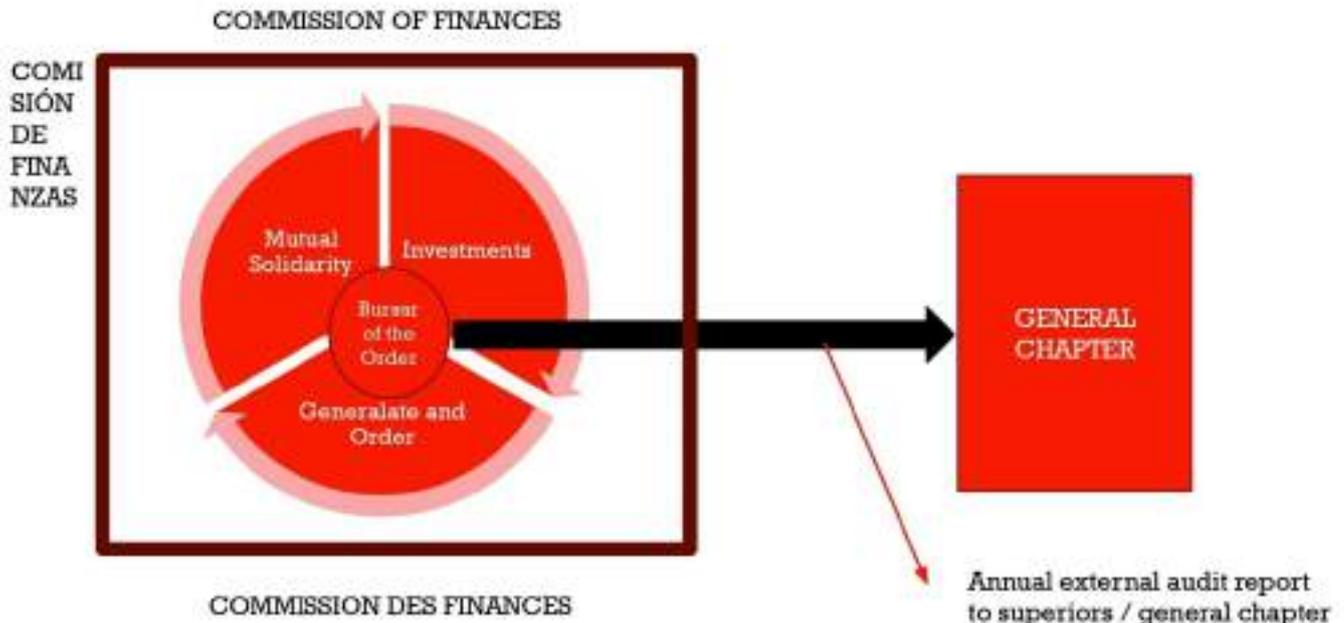


## FUTURE

FUTURE - FUTURO

### RENEW AL AND RESTRU CTURIN G

- Toutes les structures actuelles seront dissoutes.
  - Le renouvellement et la restructuration nécessitent l'adaptation des Constitutions, des Statuts et du Statut de l'administration temporelle.
  - Cette proposition s'appliquera à titre expérimental jusqu'au Chapitre général de 2028, après quoi le Chapitre général devra l'approuver, l'amender ou la rejeter.
- All current structures will be dissolved
  - The Renewal and Restructuring requires adaptation of Constitutions, Statutes and the Statute for Temporal Administration
  - This proposal will apply ad experimental until the General Chapter 2028 after which the General Chapter will have to approve, amend or reject it.
- Se disolverán todas las estructuras actuales
  - La renovación y reestructuración requiere la adaptación de las Constituciones, los Estatutos y el Estatuto de la Administración Temporal
  - Esta propuesta se aplicará ad experimentum hasta el Capítulo General de 2028, tras el cual el Capítulo General deberá aprobarla, modificarla o rechazarla.



## Bursar of the Order

- Can be a monk or nun, not a superior of the Order
- A member of the Abbot General's Council (preference)
- With the consent of the General Chapter a lay person

- Peut être un moine ou une moniale, mais pas un supérieur de l'Ordre.
- Un(e) membre du Conseil de l'Abbé Général (préférence)
- Avec le consentement du chapitre général, un laïc

- Puede ser un monje o una monja, no un superior de la Orden
- Un miembro del Consejo del Abad General (preferencia)
- Con el consentimiento del Capítulo General un laico

- He/She is appointed by the Abbot General and gives regular account to him
- He/She attends all the meetings of the Commission of Finance and the sub commissions and has active and passive voting right
- He/She is responsible for the annual reports of the sub commissions and the consolidate annual report
- He/She is responsible for the report to the General Chapter
- He/She is responsible for the annual control of an external auditor

- Il est nommé par l'Abbé Général et lui rend compte régulièrement.
- Il assiste à toutes les réunions de la Commission des finances et des sous-commissions et dispose d'un droit de vote actif et passif.
- Il est responsable des rapports annuels des sous-commissions et du rapport annuel consolidé.
- Il est responsable du rapport au chapitre général
- Il est responsable du contrôle annuel d'un auditeur externe.

- Es nombrado por el Abad General y le rinde cuentas regularmente
- Asiste a todas las reuniones de la Comisión de Finanzas y de las subcomisiones y tiene derecho de voto activo y pasivo.
- Es responsable de los informes anuales de las subcomisiones y del informe anual consolidado.
- Es responsable del informe al Capítulo General.
- Es responsable del control anual de un auditor externo.

Commission of finances

- This is the advisory board of the Abbot General in his task of the ordinary administration of the assets of the Order
- There is at least once a year a meeting under the presidency of the Abbot General
- This meeting is prepared by the bursar of the Order in collaboration with the Abbot General

- Il s'agit du conseil consultatif de l'Abbé Général dans sa tâche d'administration ordinaire des biens de l'Ordre.
- Il y a au moins une fois par an une réunion sous la présidence de l'Abbé Général
- Cette réunion est préparée par l'économiste de l'Ordre en collaboration avec l'Abbé Général.

- Es el consejo asesor del Abad General en su tarea de administración ordinaria de los bienes de la Orden.
- Se celebra al menos una vez al año una reunión bajo la presidencia del Abad General
- Esta reunión es preparada por el economista de la Orden en colaboración con el Abad General

- This Commission has the task to deal with the extraordinary administration of the Generalate
- A proper Statute for this commission has to be set up.

- Cette commission a pour tâche de s'occuper de l'administration extraordinaire du Généralat.
- Un statut propre à cette commission doit être mis en place.

Commission of finances

- Esta Comisión tiene la tarea de ocuparse de la administración extraordinaria del Generalato
- Debe establecerse un estatuto propio para esta comisión.

## Subcommission Investments

- The task of this sub commission is to manage the capital of the Order
- The investments have to be under the management of the bursar of the Order.
- A Statute has to be set up for this sub commission

- La tâche de cette sous-commission est de gérer le capital de l'Ordre
- Les investissements doivent être gérés par l'économiste de l'Ordre.
- Un statut doit être établi pour cette sous-commission.

- La tarea de esta subcomisión es gestionar el capital de la Orden
- Las inversiones tienen que estar bajo la gestión del economista de la Orden.
- Hay que establecer un estatuto para esta subcomisión

- This sub commission has the duty to manage the ordinary administration of the Order and the Generalate.
- A Statute has to be set up for this sub commission

- Cette sous-commission est chargée de gérer l'administration ordinaire de l'Ordre et du Généralat.
- Un statut doit être établi pour cette sous-commission.

- Esta subcomisión tiene el deber de gestionar la administración ordinaria de la Orden y del Generalato.
- Hay que establecer un Estatuto para esta subcomisión

## Subcommission Order and Generalate

## Subcommission Mutual Solidarity

- The name Commission of Help has to be changed into Mutual Solidarity because of the confusion with the commissions of help/future of the Statute on the accompaniment of Fragile Communities
- The task of this sub commission is to collect, study, judge and follow up the request from the communities for financial assistance.

- Le nom de la Commission d'Aide doit être changé en Solidarité Mutuelle à cause de la confusion avec les commissions d'aide/future du Statut sur l'accompagnement des Communautés Fragiles.
- La tâche de cette sous-commission est de collecter, d'étudier, de juger et de suivre les demandes d'aide financière des communautés.

- Hay que cambiar el nombre de Comisión de Ayuda por el de Solidaridad Mutua debido a la confusión con las comisiones de ayuda/futuro del Estatuto sobre el acompañamiento de las comunidades frágiles.
- La tarea de esta subcomisión consiste en recoger, estudiar, juzgar y seguir la solicitud de ayuda financiera de las comunidades.

## Subcommission Mutual Solidarity

- The bursar of the Order is the only one who is dealing with the accounts of this subcommission. He/she will transfer the money to the communities, after the approval of the subcommission
- A Statute has to be set up for this sub commission

- L'économe de l'Ordre est le seul à gérer les comptes de cette sous-commission. Il/elle transfère l'argent aux communautés, après approbation de la sous-commission.
- Un statut doit être établi pour cette sous-commission.

- El ecónomo de la Orden es el único que se ocupa de las cuentas de esta subcomisión. Él/ella transferirá el dinero a las comunidades, tras la aprobación de la subcomisión.
- Hay que establecer un estatuto para esta subcomisión

## Subcommission Mutual Solidarity

- Every year the Commission of Finance will decide to give a certain percentage (now: 3%) of the Capital of the Order to the subcommission of Mutual Solidarity.
- All donations to the subcommission of Mutual Solidarity above 25.000 euro/dollar will go directly to the Capital of the Order.

- Chaque année, la Commission des finances décidera de reverser un certain pourcentage (actuellement : 3%) du capital de l'Ordre à la sous-commission de la solidarité mutuelle.
- Tous les dons à la sous-commission de la solidarité mutuelle supérieurs à 25.000 euros/dollars iront directement au capital de l'Ordre.

- Cada año la Comisión de Finanzas decidirá dar un cierto porcentaje (ahora: 3%) del Capital de la Orden a la subcomisión de Solidaridad Mutua.
- Todas las donaciones a la subcomisión de Solidaridad Mutua superiores a 25.000 euros/dólares irán directamente al Capital de la Orden.

*Annexe 3 : Présentation par Dom Emmanuel*

## **Audit de la situation financière et économique**

*"La responsabilité, la transparence et le maintien de la confiance sont des principes interconnectés : aucune responsabilité n'est donnée sans transparence, la transparence génère la confiance, la confiance vérifie les deux".*

### **La préparation**

1. En règle générale, la visite régulière commence par un audit de la situation financière et économique par le (ou les) auditeur(s) financier(s), suivant les Constitutions 41-43 et le Statut sur l'administration temporelle (voir annexe A). Ils collectent et évaluent les informations relatives à la situation économique et financière du monastère. A l'aide de cette expertise, le ou les visiteurs canoniques évaluent la situation économique du monastère afin de recommander ou d'ordonner des mesures appropriées si nécessaire.
2. Le(s) auditeur(s) financier(s) est (sont) désigné(s) par le visiteur canonique, après consultation du Supérieur, qui lui-même consultera son Conseil économique.
3. L'objet de la visite économique et donc de l'audit financier sont également les sociétés, fondations ou autres sociétés filialisées, les associations sans but lucratif (OSBL, ONBL) ou autres entités juridiques détenues par le monastère pour au moins 40% du capital ou dans lesquelles le monastère à un droit de veto.
4. Lors de la préparation de l'audit financier, les auditeurs désignés annoncent en temps utile leur visite. En même temps, ils demandent les documents nécessaires à la préparation de l'audit (Cf. Annexe B). Le supérieur est chargé de s'assurer que ces documents sont envoyés aux auditeurs en temps utile. Selon les circonstances, les auditeurs financiers peuvent également demander des informations supplémentaires si celles-ci sont nécessaires à l'évaluation de l'économie de l'Abbaye. D'autres documents doivent être tenus à disposition pour inspection.

### **Pendant l'audit**

5. Les documents doivent être remis aux auditeurs financiers à leur arrivée par le supérieur ou en son nom. Les auditeurs financiers peuvent demander des documents supplémentaires concernant la situation économique et juridique de l'Abbaye. Ils ont accès à tous les services et peuvent s'entretenir avec les membres du Conseil Pastoral, ou du Conseil Économique, les membres de la communauté et les employés. Tous sont tenus de soutenir l'audit financier et de fournir volontairement et sincèrement des informations (CIC 628§ 3). Le supérieur est responsable du bon déroulement de l'audit financier. En règle générale, le cellérier est chargé des détails pratiques.
6. Le secret doit être respecté par tous.
7. Si des difficultés ou des désaccords surviennent entre le monastère et les auditeurs concernant la conduite de l'audit, les auditeurs consultent les visiteurs canoniques, qui ont le pouvoir de décider et prendre les mesures appropriées.

### **Clôture de l'audit**

8. Après l'achèvement de l'audit financier, les auditeurs rédigent un rapport d'audit, dont le contenu et la forme doivent être basés sur le modèle imprimé en annexe C. Le rapport d'audit doit contenir une analyse de la situation et des recommandations sur les mesures appropriées. Ces mesures peuvent être, par exemple, la fermeture de services, la révocation d'officiers, d'autres changements de personnel, la limitation des prêts, l'annulation d'actes illégaux, la révision des limites des dépenses. Ces mesures ne deviennent juridiquement contraignantes que si les visiteurs les incluent dans le rapport sous forme de mandats ou de recommandations.

### **Communication des résultats**

9. Les auditeurs financiers envoient le rapport d'audit aux visiteurs. Ils ajouteront le rapport des auditeurs financiers à la carte de Visite. En outre, il est recommandé que les auditeurs financiers

discutent de leurs conclusions avec les visiteurs afin de s'assurer que ces derniers comprennent réellement la situation économique et financière du monastère et qu'ils peuvent prendre les mesures qui s'imposent.

10. En règle générale, le supérieur du monastère ainsi que les membres de la communauté devraient également participer à l'audit financier de manière appropriée. Cela permet de s'assurer que les supérieurs et la communauté sont informés de leur propre situation financière. Cela les aide à décider de nouveaux projets ou d'investissements futurs. En même temps, cette information à la communauté fournit aux visiteurs canoniques une base pour discuter de la situation économique plus longuement, si nécessaire.

## **ANNEXE A      Constitutions      OCSO et Statut**

### **Chapitre 3 : L'ADMINISTRATION DES BIENS TEMPORELS**

#### **C. 41 Les biens temporels du monastère**

**1** La fidélité aux traditions cisterciennes exige que les revenus réguliers de la communauté proviennent surtout des fruits de son travail. Chaque frère a le droit et le devoir de servir la communauté en prenant part à son travail selon ses forces et compte tenu de la structure économique du monastère.

**2** Intendant de la maison de Dieu, l'abbé a la charge de gérer les biens du monastère et d'en régler l'usage de manière à pourvoir aux besoins humains de chacun tout en demeurant dans l'obéissance à la loi de l'Evangile. La communauté adhère avec fidélité à la doctrine de l'Eglise sur la justice sociale et, dans la gestion des affaires évite ce qui soutiendrait une structure d'oppression.

**3** Conformément à une tradition séculaire une part des revenus du monastère, dans la mesure des possibilités, est affectée aux besoins de l'Eglise et au soulagement des nécessiteux.

#### **C. 42 La condition juridique**

De droit, l'Ordre lui-même et chacun des monastères sont des personnes juridiques capables d'acquérir, de posséder, d'administrer et d'aliéner des biens temporels.

#### **C. 43 L'administration ordinaire**

**1**L'abbé nomme un cellérier à qui revient l'administration temporelle ordinaire du monastère. Normalement lui seul, outre l'abbé, est habilité à faire des dépenses et à poser valablement des actes juridiques au nom du monastère. Mais l'abbé peut aussi confier certaines activités de gestion à quelques autres frères, en précisant les limites de leur autorité et de leurs charges dans le domaine financier. Tous ces responsables doivent rendre compte de leur gestion à l'abbé.

##### **ST 43.1.A**

Le monastère tient une comptabilité selon le système en usage dans le lieu où il est situé. Les comptes sont soumis périodiquement à l'appréciation d'un expert.

##### **ST 43.1.B**

Le consentement de l'abbé est nécessaire pour faire des placements d'argent. Ces placements doivent être gérés prudemment. Toute spéculation est interdite.

##### **ST 43.1.C**

En aucun cas il n'est permis à des membres de l'Ordre de concéder des droits à des tiers quant à l'usage des termes "Trappe", "trappistes" et de leurs dérivés. On s'efforce de toute façon, en utilisant les moyens légaux propres à chaque pays, d'empêcher ou de faire cesser toute usurpation, imitation ou emploi abusif de ces dénominations. On évite aussi de céder ou concéder des droits d'utilisation de n'importe quel titre (marque, nom commercial ou autres) tiré du nom d'un monastère ou composé de termes tels que "abbaye", "moine", "monastère" et autres semblables.

2 Il y a dans le monastère un conseil financier avec lequel, périodiquement, l'abbé examine la situation économique du monastère.

3 L'administration des biens temporels est examinée au cours de la visite régulière.

#### **ST 43.3.A**

La comptabilité du monastère doit être montrée au visiteur. Tous les quatre ans elle doit être examinée par une personne vraiment experte avant que le visiteur y appose sa signature. Si le visiteur s'aperçoit que la situation économique d'un monastère est alarmante, il en informe l'Abbé Général et, s'il est visiteur délégué, le Père Immédiat.

### **STATUT De l'ADMINISTRATION TEMPORELLE**

*approuvé par les Chapitres Généraux de 1999  
et modifié par les Chapitres Généraux de 2002  
pour les n° 13, 21 et 33.d*

1. Toute l'organisation du monastère tend à ce que les moines soient intimement unis au Christ, puisque seul un attachement d'amour de chacun au Seigneur Jésus permettra aux grâces spécifiques de la vocation cistercienne de s'épanouir. Les frères ne trouvent leur contentement, en persévérant dans une vie simple, cachée et laborieuse, que s'ils ne préfèrent absolument rien au Christ (C. 3.5). C'est pourquoi l'économie du monastère doit être organisée de telle sorte que ses membres puissent vivre les valeurs propres de leur vocation cistercienne.

#### **INTRODUCTION**

2. Le présent Statut, élaborant plus en détails ce que disent nos Constitutions sur l'administration temporelle (C. 41-44), établit des normes opportunes concernant l'usage et l'administration des biens temporels des communautés, en accord avec notre tradition cistercienne et les normes du droit canon. Il veut promouvoir une interprétation commune des constitutions et aider les responsables dans leur gestion. Il appartient à chaque monastère d'appliquer et d'actualiser ces normes, en accord avec le Père Immédiat et en conformité avec la culture, la situation et la tradition locales.

#### **I - LA COMMUNAUTÉ**

3. Les monastères de l'Ordre sont des personnes juridiques capables d'acquérir, de posséder, d'administrer et d'aliéner des biens temporels (can. 634 § 1, 1255; C. 42).

4. Dans la mesure du possible, on doit faire en sorte que le monastère soit également reconnu par la loi civile comme étant une personne juridique, afin qu'il ne soit pas nécessaire aux moines de posséder en leur nom propre des biens, des comptes en banque, des actions, des titres financiers, etc., appartenant au monastère.

5. Chaque frère a le droit et le devoir de servir la communauté en prenant part à son travail selon ses forces et compte tenu de la structure économique du monastère (C. 41.1). Il est incité à comprendre et à favoriser le développement de son économie.

#### **II - LES BIENS DE LA COMMUNAUTÉ**

6. Acquisition - Même s'il est permis à une communauté de se procurer des biens par tous les moyens justes (can. 1259), la fidélité à la tradition cistercienne exige que les revenus réguliers de la communauté proviennent autant que possible des fruits de son travail (C. 41.1).

7. Usage - Dans l'usage qu'elle fait de ses biens, chaque communauté doit respecter les exigences de la simplicité évangélique, ainsi que les prescriptions de l'Église. A l'exemple des Pères de Cîteaux qui recherchaient une relation simple avec le Dieu simple, la façon de vivre des frères est simple et frugale. Que tout dans la maison de Dieu soit en harmonie avec ce genre de vie où le superflu n'a aucune part, en sorte que la simplicité elle-même puisse être un enseignement pour tous. Que cette simplicité apparaisse clairement dans les bâtiments et le mobilier, dans la nourriture et le vêtement, et jusque dans la liturgie (can. 635 § 2; C. 27). Le monastère devrait se faire remarquer par sa beauté et sa simplicité (ST 27.A; cf. can. 634 § 2).

Dans la mesure de ses possibilités, la communauté doit affecter une partie de ses propres ressources aux besoins de l'Église et de l'Ordre et au soulagement des nécessiteux (can. 640; C. 41.3).

8. Pour les biens temporels des postulants et novices, on observe les prescriptions du droit universel. L'abbé veille à l'application des lois civiles du pays.

a) La prudence veut que le postulant signe à son entrée une renonciation à tout salaire concernant le travail qui sera effectué pendant son séjour au monastère.

b) Avant la profession temporaire, le novice doit, pour tout le temps de son engagement, céder à qui il voudra l'administration de ses biens, et disposer librement de leur usage et usufruit (can. 668 § 1-3; C. 52.2).

c) Le profès temporaire conserve la propriété de ses biens et la capacité d'en acquérir de nouveaux. Mais tout ce qu'il reçoit pour son travail, ou en considération de l'état religieux, ou au titre d'une pension, d'une subvention ou d'une assurance, revient au monastère (can. 668 § 3).

d) Puisque le moine, par sa profession solennelle, perd la capacité d'acquérir des biens et d'en posséder, il doit s'il en a ou a droit à en recevoir les distribuer aux pauvres ou en disposer autrement suivant le canon 668 § 4-5. Il fait cette renonciation avant la profession solennelle, et, pour autant que cela soit possible, sous une forme valide également en droit civil, à valoir à partir du jour d'émission de cette profession. Les biens qui lui adviennent après la Profession Solennelle reviennent au monastère (C. 55).

e) Il rédigera aussi, avant sa profession solennelle, un testament en faveur du monastère, ayant, dans la mesure du possible, une valeur en droit civil (can. 668 §1), afin qu'en cas de décès sa situation soit facile à régulariser (arrangements des retraites, droits d'auteur, etc.).

9. **L'oblat** conserve la propriété radicale de ses biens, mais il est invité à se libérer le plus possible de leur gestion. En cas d'impossibilité, il les administre en accord avec l'abbé qui veille aux intérêts de l'oblat et agit aussi de façon à éviter tout ce qui pourrait être préjudiciable à la communauté. Toutes dispositions légales doivent être prises pour assurer les garanties nécessaires. Un expert en droit social est consulté, si besoin (statut des oblates 2).

10. **Familier** -- Dans le cas d'un statut particulier, comme par exemple celui de familial, il est bon d'établir un contrat signé par les deux parties, et devant un notaire selon la législation du pays, mentionnant clairement les obligations réciproques du monastère et de la personne concernée

11. **Ceux qui partent** ou sont renvoyés ne peuvent rien réclamer du monastère pour les services qu'ils ont rendus. L'abbé cependant observe à leur égard les normes de l'équité et de la charité évangéliques (can 702; C 59.2). Pour assurer tant le bien de ceux qui partent ou sont renvoyés que celui de la communauté, l'abbé devra être bien informé des lois sociales en vigueur dans la contrée où se trouve le monastère (ST. 59.2.A).

### III - LES ADMINISTRATEURS DES BIENS DE LA COMMUNAUTÉ

12. **L'abbé**, en tant que gardien de la Maison de Dieu, est le premier responsable de toute l'administration matérielle de la communauté. Il exercera cette partie de sa charge à la lumière de l'Évangile (C. 41.2), de la Sainte Règle, du Droit Canon, des Constitutions de l'Ordre et du présent statut. Cette fonction n'est qu'une partie de la mission pastorale de l'abbé et n'est point sa préoccupation principale. D'où la nécessité pour lui de partager sa responsabilité à cet égard.

**13. Le cellérier.** L'Abbé nomme un cellérier à qui revient l'administration temporelle ordinaire du monastère. Normalement lui seul, outre l'Abbé, est habilité à faire des dépenses et à poser valablement des actes juridiques au nom du monastère (C43.1). L'Abbé peut cependant confier les fonctions traditionnellement assumées par le cellérier à plusieurs personnes, l'une d'entre elles étant nommée cellérier (vote 13) .

**14. Autres Administrateurs** - L'abbé confie à quelques autres frères la responsabilité de gérer l'un ou l'autre des offices du monastère, ou des activités de gestion, sous la coordination générale du cellérier ou du conseil financier, en précisant les limites de leur autorité et de leurs charges dans le domaine financier. Tous ces responsables doivent finalement rendre compte de leur gestion à l'abbé (C. 43.1).

**15. Conseil financier** - Il y a dans le monastère un conseil financier (C. 43.2) constitué d'au moins deux membres, élus par le chapitre conventuel ou nommés par l'abbé, suivant les coutumes locales (can. 1280). Le cellérier fait partie de ce conseil. Le rôle de ce conseil financier, que l'abbé réunit à des moments déterminés (cf. can. 636 § 2), et avec lequel, périodiquement, il examine la situation économique du monastère (C. 43.2), est d'aider les divers administrateurs dans l'accomplissement de leurs tâches respectives (cf. 27d).

**16. Le bon intendant** - Tous ceux qui exercent une charge de gestion doivent s'acquitter de leurs charges avec la diligence du bon intendant. Le canon 1284 fournit une liste utile des devoirs qui leur incombent

#### **IV DES BIENS DE LA COMMUNAUTÉ**

**17. Titres légaux** - Le cellérier ou un frère nommé par l'Abbé s'assure que tous les titres légaux de propriété soient correctement conservés et que, quand cela s'impose, leurs mises à jour soient effectuées; il lui incombe également de faire en sorte que les titres soient correctement inventoriés et gardés en sécurité (can. 1284 §2-9).

**18. Propriété** - Le cellérier ou un autre frère nommé par l'Abbé s'attache avec diligence à faire entretenir correctement la propriété du monastère. Les frères prennent soin de préserver judicieusement son environnement et de gérer avec prudence ses ressources naturelles (ST. 27.A).

**19. Organisation du travail** - L'économie du monastère doit être organisée de telle sorte que ses membres puissent vivre les valeurs propres de leur vocation cistercienne (C. 2; 3; 14.2; 16; 19; 20 ; 21; 25 ; 26; 27; 29; 35). A cette fin, il est tout à fait nécessaire d'avoir une organisation adéquate du travail et des services que doivent rendre les divers membres de la communauté. Leurs compétences respectives et leurs diverses responsabilités doivent être définies de façon précise. L'information et la communication opportunes facilitent le travail et accroissent la communion.

**20. Les contrats** doivent être conformes aux normes légales qui s'y appliquent (can. 1290-1298). On veillera à ce que toutes les opérations économiques faites par le monastère présentent non seulement un caractère légal, mais également moral (cf. C. 41.2).

**21. Marques commerciales** - En aucun cas il n'est permis à des membres de l'Ordre de concéder des droits à des tiers quant à l'usage des termes "Trappe", "trappistes" et de leurs dérivés. On s'efforce de toute façon, en utilisant les moyens légaux propres à chaque pays, d'empêcher ou de faire cesser toute usurpation, imitation ou emploi abusif de ces dénominations. On évite aussi de céder ou concéder des droits d'utilisation de n'importe quel titre (marque, nom commercial ou autres) tiré du nom d'un monastère ou composé de termes tels que "abbaye", "moine", "monastère" et autres semblables. (ST 43.1.C). Les droits des autres monastères et Régions doivent être respectés. Les droits en question comprennent tous les droits de propriété des marques identifiant l'Ordre comme c'est le cas, selon le droit civil, pour une société civile possédant une marque. La région qui reçoit des importations a également seule la discrétion de juger ce qui convient en fait de publicité, etc. ... dans le contexte de la culture locale. (moines, vote 15)

22. **L'argent** sera administré avec prudence, de telle sorte que les entrées couvrent les dépenses. Il est opportun qu'une politique des réserves financières soit mise en place avec l'aide du conseil financier. Dans la mesure du possible on prévoira une réserve correspondant au moins aux dépenses ordinaires d'une année.

23. **Placements d'argent** - Le consentement de l'abbé est requis pour les placements d'argent. Ces placements doivent être gérés prudemment, excluant tout jeu spéculatif (ST. 43.1.B).

24. **Comptes bancaires** - L'abbé a la signature des chèques, ainsi que les frères qu'il en a chargés. Il peut être opportun dans certains cas qu'au-dessus d'une somme donnée, deux signatures conjointes soient requises pour la validité d'un chèque.

25. **Dettes** - Si l'on doit contracter des dettes, celles-ci ne devront être permises que s'il est certain que les revenus habituels sont tels qu'ils permettent de payer les intérêts et d'amortir le capital dans un temps qui ne soit pas excessivement long (can. 639 § 5).

26. **Impôts** - En accord avec la doctrine évangélique, on paiera les impôts exigés par la société civile. On conservera soigneusement les documents officiels relatifs aux taxes payées ou à d'éventuelles exemptions de taxes.

27. **Administration ordinaire et extraordinaire** - Il existe deux types d'actes d'administration (can. 638 § 1): les actes d'administration ordinaire, et les actes d'administration extraordinaire. a) L'acte d'administration ordinaire est celui qu'un administrateur pose dans le cadre et les limites de sa compétence ordinaire. b) L'acte d'administration extraordinaire est celui qu'un administrateur ne peut poser sans un processus spécial de décision, qui suppose soit un avis, soit un consentement, soit une permission. Ce processus spécial est requis soit lorsque cet acte dépasse sa compétence ordinaire, soit lorsqu'il dépasse certaines limites comme: l'aliénation, la nécessité d'un emprunt, la nouveauté de l'opération engagée, le montant de la somme mise en jeu. c) Certains cas sont déjà déterminés par le droit. - Nos Constitutions (C. 44.1) déclarent actes d'administration extraordinaire l'aliénation et la transaction qui pourraient amoindrir la condition du patrimoine du monastère (cf. can. 638 § 3). - La permission du Saint Siège est requise quand un tel acte d'administration extraordinaire dépasse la somme fixée par le Saint Siège pour chaque région, ou bien quand il s'agit de donations faites au monastère à la suite d'un vœu, ou d'objets précieux à cause de leur valeur artistique ou historique (cf. C. 44.2). Quand l'autorisation du Saint Siège est requise, il faut aussi obtenir les consentements du chapitre conventuel et du Chapitre Général (ST 44.2.A). En cas d'urgence, l'autorisation qu'il faut demander au Chapitre Général peut être obtenue, par écrit, de l'Abbé Général avec le consentement de son conseil (ST 44.2.B). - Le Chapitre Général détermine les sommes au-dessus desquelles les actes d'administration extraordinaire qui ne tombent pas sous C. 44.2 requièrent des permissions spéciales pour être accomplies valablement (C. 44.3). Les consentements du chapitre conventuel et du Chapitre Général sont requis pour toute affaire dépassant la somme supérieure établie par le Chapitre Général, et aussi pour une construction ou une démolition de bâtiments dépassant cette somme (ST 44.3.A). - Le consentement du chapitre conventuel est requis pour toute affaire dépassant la somme inférieure établie par le chapitre Général et pour donner procuration dans une négociation importante (ST 44.3.B). d) Chaque communauté en Chapitre conventuel devra déterminer les actes d'administration pour lesquels l'avis ou le consentement soit du chapitre conventuel soit du conseil financier sera requis. Cette détermination, qui pourra être révisée périodiquement, devra être approuvée par le Père Immédiat. Des grilles seront proposées au niveau des Régions pour aider les communautés et les Pères Immédiats

28. **Budget** - Il est instamment recommandé qu'un budget de revenus et de dépenses soit établi chaque année (can. 1284 § 3). Un tel budget et sa procédure d'approbation doivent correspondre au degré de complexité de l'économie du monastère.

**29. Comptabilité** - Chaque monastère tient une comptabilité (St. 43.1.A). Qu'elle soit tenue par un membre de la communauté ou par un tiers, elle doit être conforme aux usages locaux et de niveau professionnel ; son degré de développement dépendra de la taille et de la complexité de l'économie communautaire. Une comptabilité bien tenue est nécessaire pour une gestion correcte des biens temporels et une connaissance de la santé économique de la communauté. Le comptable est tenu de communiquer l'état de la comptabilité aux responsables désignés par l'Abbé

Lorsqu'une communauté possède des biens qui sont répartis en plusieurs entités juridiquement distinctes, ayant chacune sa propre comptabilité, il est recommandé d'établir chaque année un état comptable consolidé qui permette de connaître la situation d'ensemble du patrimoine. On observera beaucoup de clarté dans les comptes sur les liens entre le monastère et les activités lucratives.

**30. Les contrôles** - Les biens dont les divers administrateurs assument la charge sont des biens ecclésiastiques dont ils sont les gestionnaires, ils exercent leur administration avec humilité, et acceptent volontiers les contrôles nécessaires à toute bonne gestion.

a) Les chefs d'emploi rendent compte de leur administration à leurs supérieurs. Par ailleurs, ils doivent avoir accès aux comptes qui les concernent.

b) En fin d'année, l'ensemble des comptabilités doit être soumise à l'Abbé.

c) Le conseil financier se réunit régulièrement pour examiner la situation économique de la communauté, analyser les rapports financiers et les budgets. Il examine les divers projets et leur réalisation; l'organisation du travail est examinée par le conseil abbatial et le conseil financier.

d) Une fois par an au moins, l'abbé et les responsables qu'il a nommés informent le chapitre conventuel de la situation économique, ainsi que des différentes activités du monastère. Une information régulière favorise la participation et la co-responsabilité de la communauté. La complexité croissante des conditions économiques et de la législation civile oblige fréquemment à avoir recours à des spécialistes extérieurs dans plusieurs domaines. Tout en utilisant avec prudence et reconnaissance les services de ces spécialistes, la communauté ne renonce jamais à sa propre responsabilité de décision.

e) En vertu de son devoir général de vigilance, le Père Immédiat veille au respect de ce statut dans ses maisons filles (cf. C. 74.1).

f) L'administration temporelle du monastère doit être examinée lors de la visite régulière (can. 636 § 2). On fournira au visiteur les renseignements nécessaires pour une juste évaluation de la situation matérielle du monastère : comptabilité tenue à jour, comptes-rendus du conseil financier et rapports d'experts s'il y a lieu, etc. Là où les activités lucratives ont une structure juridique et une comptabilité distinctes de celle de la communauté, toutes les comptabilités seront examinées. Au moins tous les quatre ans, celles-ci doivent être examinées par une personne vraiment experte avant que le visiteur y appose sa signature (ST. 43.3.A/m). Dans certains cas, l'examen de la situation économique pourrait consister en un "audit" réalisé quelque temps avant la visite régulière par un expert pour vérifier la bonne santé de l'économie du monastère. Le rapport de l'expert, permettant une vision objective de la situation, peut aider, le cas échéant, à une prise de décision.

L'attention du visiteur ne se limite pas aux seules questions économiques et à la comptabilité, mais vise également les questions plus larges de la charité, la justice et l'éthique. S'il le juge opportun, le visiteur consacre un paragraphe de la Carte de Visite à la situation économique de la communauté

g). L'information donnée à l'Abbé Général fera mention des finances, sans être trop détaillée Si le visiteur s'aperçoit que la situation économique d'un monastère est alarmante, il en informe l'Abbé Général, qui prendra les décisions nécessaires, et, s'il est visiteur délégué, il en informe aussi le Père Immédiat (cf. St. 43.3.A).

**31. Les Employés** - La doctrine de l'Église et les dispositions de la loi civile en ce qui concerne le travail et la vie sociale doivent s'appliquer à l'égard de tous les employés. Ceux-ci doivent recevoir un salaire juste et honnête, suffisant pour subvenir à leurs besoins et ceux de leurs dépendants (can.1286 ). La politique de la communauté vis-à-vis de tous ses employés est coordonnée par le cellérier ou le conseil financier.

32. **L'administrateur laïc** - Si dans des circonstances particulières on est amené à confier à un laïc certaines des responsabilités qui incombent normalement à la fonction de cellérier, l'abbé déterminera par écrit la nature précise et les limites de la tâche de cet administrateur laïc. L'Abbé doit être très attentif aux conséquences légales d'un tel contrat et s'assurer qu'il existe un climat de collaboration paisible entre cet administrateur laïc et les frères. Dans ces circonstances, le rôle du conseil financier est particulièrement important.

## V- L'ORDRE

33. **L'Ordre** est une personne juridique capable d'acquérir, de posséder, d'administrer et d'aliéner des biens temporels (can. 634 § 1; 1255; C. 42). Dans le domaine de l'administration temporelle, l'Abbé Général est responsable de l'administration ordinaire de l'Ordre et de la Maison Généralice (cf. ST. 82.2.A et C), et le Chapitre Général de son administration extraordinaire.

a) Le Chapitre Général est habilité pour déterminer quels sont les actes d'administration extraordinaire dans l'Ordre.

b) L'Abbé Général nomme un membre de l'Ordre responsable de l'administration ordinaire de l'Ordre. Il nomme aussi une commission des finances pour l'administration du capital de l'Ordre, qui fournit au Chapitre Général des rapports annuels. c) L'administration ordinaire de la Maison Généralice et la tenue des comptes des « frais généraux » de l'Ordre sont confiés à l'économiste de la Maison Généralice, qui présente au Chapitre Général des rapports annuels. L'administration de la Maison Généralice suit les règles établies pour les autres maisons de l'Ordre. L'Abbé Général détermine avec son conseil la contribution de chaque monastère aux frais de la Maison Généralice, compte tenu des ressources de chacun (ST. 84.1.G). d) Suivant la prescription de la Charte de Charité (7,4) lorsque certaines maisons de l'Ordre sont dans le besoin, les communautés plus fortunées "brûlant d'un très grand amour, doivent se hâter de secourir ces maisons, selon leur capacité, avec les biens que Dieu leur a donnés." ***Une commission étudie les demandes d'aides. Celles-ci doivent être adressées avec un dossier qui présente le projet d'utilisation des fonds et indique les aides déjà demandées et/ou reçues d'un organisme ou communauté. La commission gère aussi une caisse d'entraide alimentée par une cotisation libre annuelle de chaque monastère. Elle répond aux requêtes dans la mesure de ses possibilités ou les oriente vers des communautés ou organismes susceptibles d'apporter une aide. (vote 86)***

## **ANNEXE B                      Liste de contrôle pour l'audit financier**

Veillez fournir les informations suivantes avant la visite, merci !

1. Statistiques des frères ou sœurs du monastère
2. Moines actifs, retraités et en formation, moines et moniales en dehors de la communauté.
3. Moyenne d'âge actuelle de la communauté
4. Statistiques sur les employés/travailleurs actuels (à temps plein et à temps partiel)
5. Le monastère emploie-t-il (à temps plein et à temps partiel) des mineurs ?
6. Le Conseil Économique ou le Conseil Pastoral, approuvé par le chapitre conventuel, définit le montant maximum que peuvent dépenser les officiers, sans autorisation supplémentaire:
  - Abbé jusqu'à x.000 EUR
  - Cellérier jusqu'à x.000 EUR
  - Profès Solennel jusqu'à x.000 EUR
  - Chapitre Conventuel jusqu'à x.000 EUR

Ceci a été ratifié le xx.xx.20xx.

7. Le Conseil Économique / financier se réunit tous les ....

8. Les membres du Conseil Économique / financier sont : ... Quand sont-ils élus/nommés ?
9. Titre/statut juridique de la Communauté, numéro d'enregistrement : 000, délivré le 00.00.20xx, et veuillez indiquer le représentant légal ou son organe juridique (conseil d'administration, administrateurs, etc.) (enregistrée en tant que fiducie à but non lucratif, société publique, etc.)
10. Titre/statut légal de toute activité commerciale appartenant à la communauté, numéro d'enregistrement : 000, délivré le 00.00.20xx, et veuillez indiquer le représentant légal ou son organe juridique (conseil d'administration, conseil de surveillance, etc.).
11. Etat financier annuel (bilan et compte de résultat) de l'Abbaye pour les quatre dernières années.

## 12. Indicateurs financiers

### Dépenses par année

- Dépenses totales de la communauté par an pour les 4 dernières années.  
(veuillez fournir un total des recettes et des dépenses (bénéfices/pertes) par an pour chaque activité séparément, puis un total.)
- Dépenses totales pour les projets sociaux par année pour les 4 dernières années  
(Veuillez fournir un total des recettes et des dépenses (profit/perte) par an pour chaque activité séparément, puis un total.)
- Dépenses totales pour le travail pastoral par année pour les 4 dernières années
- Liste de tous les investissements réalisés depuis la dernière visite
- Liste de tous les investissements futurs qui sont actuellement en cours ou qui ont été prévus

### Revenus par an

- Revenu total de l'activité économique propre pour les 4 dernières années  
(Veuillez indiquer les recettes et les dépenses annuelles (bénéfice/perte) par année pour chaque activité séparément)
- Revenu total provenant des activités commerciales du monastère par année pour les 4 dernières années  
(Veuillez indiquer les recettes et les dépenses annuelles (profit/perte) par an pour chaque activité commerciale séparément)
- Revenus générés par les dons, les pension / retraites par an pour les 4 dernières années

13. Veuillez fournir une liste des personnes responsables de chaque activité économique ou sociale.

14. Liste des prêts accordés à des tiers.

15. Liste des prêts contractés par l'Abbaye.

16. Liste de tous les placements financiers, comptes bancaires avec solde et la liste des personnes habilitées à signer pour chaque compte.

17. Liste de tous les investissements/participations dans des sociétés et/ou institutions.

Fournir des informations fiscales et juridiques (bureau des impôts compétent, numéro d'identification fiscale, numéro d'enregistrement, etc.).

18. Liste des propriétés et des biens immobiliers détenus, veuillez fournir des informations sur les titres de propriété, le prix d'achat et la taille du terrain et/ou du bâtiment, et la date d'achat.

- Veuillez classer les biens immobiliers en fonction de leur utilisation : monastère et église, agriculture, sylviculture, usage commercial et usage social.

19. Liste de tous les contrats de location

20. Liste de toutes les procédures judiciaires ou litiges en cours

21. L'administration a-t-elle connaissance de formes de corruption ?

*(La corruption est un usage abusif d'un pouvoir confié pour son propre bénéfice ou avantage privé. Il existe de nombreuses formes de corruption. Les plus fréquentes sont le détournement ou l'enrichissement personnel).*

22. Liste de toutes les cartes de crédit et de débit et autres formes de systèmes de paiement électronique, par exemple m-pesa, bitcoin, MobilePay, ApplePay, etc. ...)

23. Description du régime de pension / retraite des moines

24. Indiquer le nombre total d'intentions de messes reçues et données par an pour les 4 dernières années.

25. Quel pourcentage du bénéfice des quatre dernières années consacrez-vous aux dons, à l'extérieur et à l'intérieur de l'Ordre.

**ANNEXE C** **Veillez fournir les documents suivants lors de la visite :**

- Les documents de fondation / premier enregistrement de l'Abbaye
- Documents définissant le statut juridique de l'Abbaye
- S'il existe un conseil d'administration ou un équivalent, veuillez fournir une liste de tous les membres inscrits actuels et les reçus de la cotisation annuelle
- Documents définissant le statut juridique de la participation/des actions de sociétés et institutions
- Titres de propriété originaux et reçus de la cotisation annuelle
- Pour tous les membres de la communauté : Leurs dernières volontés et leur testament
- Tous les états financiers externes audités des 4 dernières années

**ANNEXE D** **Schéma d'un rapport d'audit financier**

Audit financier  
Abbaye de XX  
00 avril 20xx - 00 avril 20xx  
Conseil d'audit de la Communauté de  
P.  
Frère

**A. Informations communes**

**1. Introduction**

Ce rapport a pour but de donner un aperçu général de la situation économique et financière des communautés en vue de la visite canonique qui aura lieu au cours du xe trimestre 20xx.

Le dernier audit a été effectué en octobre 20xx par le Père et le Fr.

L'audit porte sur les points suivants

1. l'Abbaye de xx, diocèse de xx
2. Monastère St. xx, Diocèse de xx

Les informations ont été fournies par :

Xxx Abbé  
Xxx Cellérier  
Xxx Comptable

**2. Notes sur les recommandations du dernier audit financier en 20xx**

XX Abbaye  
... (fait, partiellement fait, pas fait)  
Xx Monastère  
... (fait, partiellement fait, pas fait)

**3. Statistiques du monastère**

Abbaye de Xx  
00 Prêtres profès solennels  
00 Frères profès solennels  
0 Frères profès temporaires  
0 Novices  
0 Postulants  
0 Aspirants

L'âge moyen de la communauté est de XX ans

00 Moines en activité

00 Moines en formation

00 Moines à la retraite

00 Moines hors de la communauté

00 Employés à temps plein

00 Employés à temps partiel

#### 4. Audit et contrôle

La Commission des finances

La Commission des finances se réunit ...

Les membres de la Commission des finances sont : Abbé, Prieur, Cellérier, Frère Xx, P. xx

Autres commissions économiques...

*Le Conseil Économique ou le Conseil du supérieur approuvé par le chapitre conventuel définit le montant maximum que peuvent dépenser les officiers, sans autorisation supplémentaire :*

Abbé jusqu'à x.000 EUR,

Cellérier jusqu'à x.000 EUR,

Profès Solennel jusqu'à xx.000 EUR

Chapitre Conventuel à partir de xx.001 EUR.

Ceci a été ratifié le xx.xx.20xx.

Système de comptabilité utilisé... et par qui

Contrôle interne

L'audit externe a été effectué par... (nom de la société).

#### B. Statut juridique

Tous les documents sont complets (Incomplets). ...

Statut juridique de l'organisation

Abbaye de Xx

Documents fondateurs :

Titre/statut juridique

Enregistrée en tant qu'association caritative à but non lucratif,

Numéro d'enregistrement : 000 délivré le 00.00.20xx

Documents relatifs à l'exonération fiscale

du ... Réf N°. SM/00/00/00

Période de validation 00.00.20xx à 00.00.20xx

...

Statut juridique de l'entreprise ou de l'organisme

Institutions sociales

Xx Abbaye

Toutes formes de sociétés commerciales officielles dans le pays où se trouvent le monastère : N°, Date d'enregistrement

Contrats légaux avec le diocèse et/ou d'autres congrégations religieuses

Xx Abbaye

Contrat avec le diocèse ...

Documents relatifs à la propriété foncière (titres de propriété)

Abbaye de Xx

1. Ferme XX n° 00, acte n° 000/20xx,

superficie : 0,00,00 Hectares,

Prix d'achat 0,000- \$

...

Droits sur l'eau

...  
 Polices d'assurance pour les voitures ...  
 Polices de pension / retraite ...  
 Assurances médicales ...  
 Contrats d'institutions financières  
 (y compris les cartes de crédit) et politiques de signature)  
 XX Banque  
 Cartes de crédit ou d'emprunt ....  
 Gestion de fonds effectuée par ....  
 Testament des moines  
 ...  
 Contrats de travail  
 ...  
 Contrats de location  
 ...  
 Litiges juridiques  
 Aucun litige juridique (Litiges juridiques : ...)  
 Armes et permis (permis de détention d'armes)

### C. Finances

#### 1. Situation financière actuelle

Le taux de change utilisé dans ce rapport est de 00,00. Il s'agit du taux moyen pour 20xx selon ecb.eu.  
 L'audit a commencé au monastère xx le 00 avril 20xx.

#### BILAN DES DEUX DERNIERES ANNEES ET COMPTE DE RESULTAT

Actifs	20xx	20xx-1
Immobilisations	0.000 €	0.000 €
Caisse et banques	0.000 €	0.000 €
Fonds de la Congrégation	0.000 €	0.000 €
Achats à l'étranger	0.000 €	0.000 €
Créances	0.000 €	0.000 €
	0.000 €	0.000 €
Passif	20xx	20xx+1
Capital	0.000 €	0.000 €
Dons Père & Frère	0.000 €	0.000 €
Fonds	0.000 €	0.000 €
Passif	0.000 €	0.000 €
	0.000 €	0.000 €
Bénéfices/Pertes	20xx	20xx-1
Revenus du monastère		
Intérêts	0.000 €	0.000 €
Pension	0.000 €	0.000 €
Dons généraux	0.000 €	0.000 €
	0.000 €	0.000 €
Dépenses du monastère		
Economie de l'Abbaye	0.000 €	0.000 €
Dépenses personnelles	0.000 €	0.000 €
Autres dépenses	0.000 €	0.000 €

Frais d'administration	0.000 €	0.000 €
	0.000 €	0.000 €
Total des pertes/bénéfices	0.000 €	0.000 €
Activités du monastère		
Agriculture	0.000 €	0.000 €
Boucherie	0.000 €	0.000 €
Autres Ateliers	0.000 €	0.000 €
Services publics	0.000 €	0.000 €
Perte Activités du monastère	0.000 €	0.000 €

Tous les chiffres concernant les activités du monastère sont basés sur les chiffres ...

## 2. Observations et analyse des Visites financières

Abbaye de Xx

...

Xx Activités de l'Abbaye

- xx Atelier

...

### D. Indicateurs financiers

Dépenses

- Dépenses communautaires
- Dépenses pour l'activité sociale
- dépenses pour l'activité pastorale
- Investissements nécessaires et futurs et gestion des risques
- autres

Recettes

- Recettes provenant de l'activité propre
- revenus provenant de dons, de pension / retraites
- revenus provenant d'investissements (loyers, placements)

Critères d'évaluation

- Les dépenses de la communauté doivent être couvertes par le travail des moines.
- Pourcentage des dons ou des revenus d'investissement dans le budget global
- Niveau de vie par rapport à l'environnement, par exemple dépenses brutes par moine par rapport au salaire d'un enseignant, ou plutôt salaire minimum légal du pays.
- Évaluation à long terme des investissements (au moment de la visite)
- Les réserves financières doivent couvrir les dépenses du monastère pendant un an.
- Durabilité des recettes et des dépenses
- Évaluation des activités à pertes continues

### E. Rapport sur les prêts et les dettes

Abbaye de Xx

Prêts : 00.000 EUR

Créances irrécouvrables :

...

### F. Politiques financières futures

Budget annuel

...

Plan financier à 5 ans

...

Plan directeur d'investissement

...

Titre de propriété (monastère Xx)

Toutes les terres sur lesquelles les Monastères s'élèvent

Dépenses annuelles du monastère

Xx Abbaye	0.000 EUR	0.000 EUR
-----------	-----------	-----------

Pertes de tous les ateliers et de l'agriculture (activités)

Xx Abbey	0.000 EUR	0.000 EUR
----------	-----------	-----------

Dépenses annuelles des institutions sociales

Xx Abbaye	0,000 EUR	0,000 EUR
-----------	-----------	-----------

Engagements financiers	0.000 EUR	0.000 EUR
------------------------	-----------	-----------

	0.000 EUR	0.000 EUR
--	-----------	-----------

Nous recommandons les montants suivants pour le Patrimoine Stable : ...

#### H. Recommandations

Xx Abbaye

...

Xx Monastère

...

I. Remarques finales

Nous remercions l'Abbé ...

J. Signatures

Abbaye de Xx, Lieu 00 avril 20xx

Annexe 4

## Préparation du Chapitre Général de 2025

La tâche principale de la Commission Centrale est de préparer le Chapitre Général. En tant que délégués de vos Régions, vous êtes donc le pont entre le Chapitre Général et les Rencontres Régionales. Les prochaines Rencontres Régionales de 2024 seront toutes dominées par cette préparation du Chapitre Général de 2025. J'aimerais soulever quelques points qui me semblent, ainsi qu'au Conseil, importants afin que vous en discutiez dans les Régions avant la Commission Centrale de juin 2024.

1. Actuellement, nous sommes de plus en plus confrontés dans l'Ordre à des communautés de petite taille. 50 communautés sur 158 comptent 10 membres ou moins. Cela représente un tiers de toutes les communautés. 12 de ces 50 communautés comptent 5 membres ou moins. (9 pour les moines et 3 pour les moniales). La gouvernabilité de ces petites communautés est un sujet de préoccupation. Le nouveau Statut pour l'accompagnement des communautés fragiles peut être d'une grande aide, mais dans de nombreuses situations, ce Statut, qui est avant tout destiné à donner la vie, (une nouvelle vie !) aux communautés, est utilisé soit trop tard, soit pas du tout. J'invite les rencontres Régionales à porter une attention particulière à ces petites communautés de leur Région et à chercher des solutions ensemble. Détourner le regard de cette réalité tant par les communautés elles-mêmes et les Pères Immédiats que par les Régions ne peut être la solution.

2. Une autre question qui mérite votre attention lors des Rencontres Régionales est de savoir comment l'Ordre peut fonctionner plus et mieux au niveau intercontinental. En dehors de l'Europe, on entend souvent la plainte selon laquelle l'Ordre demeure Eurocentré. La question est de savoir comment nous devons comprendre cette critique ? Comment pouvons-nous la prendre au sérieux et proposer des solutions susceptibles d'assurer une participation pleine et égale de chacun au sein de l'Ordre ? Comment, au sein de l'Ordre, vivons-nous la synodalité ?

3. Les rêves exprimés par les Supérieurs ont révélé un grand désir chez beaucoup de donner au Chapitre Général un contenu plus spirituel et vivifiant en plus du contenu juridique nécessaire. Je vous invite cordialement, ainsi que les Rencontres Régionales, à formuler des propositions concrètes que nous pourrions discuter lors de la Commission Centrale au Chili. Sans vos propositions, le souhait demeurera un souhait et ne deviendra pas une réalité. Je comprends très bien que cela affecte le fonctionnement du Chapitre Général mais essayons d'être créatifs pour qu'en plus des Rapports de Maison, de la partie légale, il reste aussi assez de place pour une partie plus spirituelle. S'il vous plaît, venez avec des idées, des propositions de vos Régions.

4. Il y a aussi la question du lien entre les communautés et le Chapitre Général. Comment pouvons-nous mieux impliquer les communautés dans le Chapitre Général, afin qu'il ne demeure pas seulement une réunion des Supérieurs, mais que tout l'Ordre participe au Chapitre Général d'une manière ou d'une autre. J'invite les Régions à en discuter, et peut-être à demander aux communautés elles-mêmes comment elles aimeraient être impliquées de manière plus substantielle dans le Chapitre Général ?

5. Le Chapitre Général de 2025 sera également un moment où quelques personnes de l'Ordre et du Généralat mettront fin à leur service à l'Ordre. J'aimerais vous faire remarquer que vous et les Régions devriez-vous préparer à ces questions et venir à la Commission Centrale et au Chapitre Général avec des noms concrets. Non seulement cela facilite les élections, mais cela permet aussi de gagner du temps et d'aider à la progression du Chapitre. Pour la Commission Centrale au Chili, je voudrais particulièrement attirer votre attention sur la vacance d'un nouveau Secrétaire Général pour la Formation. Il revient à la Commission Centrale d'élire ce moine ou cette moniale. J'enverrai dès que possible une lettre aux Régions avec quelques propositions de la part de l'Abbé Général et de son Conseil concernant cet important service.

Nous recherchons des traducteurs (présents et à distance), du personnel de soutien pour le Chapitre Général, du personnel pour le Généralat mais il y a aussi les élections de deux conseillers, une nouvelle Commission de Droit doit être élue, etc. Discutez-en à l'avance avec vos Rencontres Régionales et faites des propositions concrètes.

Ce sont cinq points sur lesquels j'aimerais attirer votre attention lors de vos Rencontres Régionales à venir.

Frère Bernardus  
Abbé Général